



COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN
GEMEENTE SINT-JANS-MOLENBEEK

CONSEIL COMMUNAL DU 19 FÉVRIER 2020
GEMEENTERAAD VAN 19 FEBRUARI 2020

REGISTRE
REGISTER

Présents
Aanwezig

Catherine Moureaux, *Président du Conseil/Voorzitter van de Raad* ;
Françoise Schepmans, Abdellah Achaoui, Amet Gjanaj, Jef Van Damme, Olivier Mahy, Houria Ouberri, Jamal Azaoum, Georges Van Leeckwyck, Maria Gloria Garcia-Fernandez, *Échevin(e)s/Schepenen* ;
Jamal Ikazban, Paulette Piquard, Ahmed El Khannouss, Danielle Evraud, Dirk De Block, Michaël Vossaert, Ann Gilles-Goris, Tania Dekens, Leonidas Papadiz, Karim Majoros, Hassan Ouassari, Hicham Chakir, Carine Liekendaël, Hind Addi, Mohamed Daif, Saliha Raiss, Yassine Akki, Mohamed El Bouazzati, Khalil Boufraquech, Leila AGIC, Laurent Mutambayi, Laetitia KALIMBIRIRO NSIMIRE, Khadija Zamouri, Pascal Paul Duquesne, Théophile Emile Taelemans, Didier Fabien Willy Milis, Abdallah Kanfaoui, Emre Sumlu, *Conseillers communaux/Gemeenteraadsleden* ;
Jacques De Winne, *Secrétaire communal/Gemeentesecretaris*.

Excusés
Verontschuldigd

Michel Eylenbosch, Rachid Mahdaoui, Mohammed EL BOUZIDI, Luc Vancauwenberge, Mohamed Amine Akrouh, Joke Vandenbempt, Rajae Maouane, *Conseillers communaux/Gemeenteraadsleden*.

Ouverture de la séance à 19:00
Opening van de zitting om 19:00

SÉANCE PUBLIQUE - OPENBARE ZITTING

19.02.2020/A/0001 **Département Services généraux et Démographie**
Secrétariat communal - Interpellation citoyenne relative au projet immobilier sur le site de l'ancien Dépôt-Design.

LE CONSEIL,

Prend connaissance de l'interpellation citoyenne dont le texte se trouve en annexe.

Le Conseil prend connaissance.

Departement Algemene diensten en Demografie
Gemeentelijk secretariaat - Burgerinterpellatie over het vastgoedproject op de site van het voormalige Depot-Design.

DE RAAD,

Neemt kennis van de burgerinterpellatie, waarvan de tekst in bijlage is opgenomen.

De Raad neemt kennis.

Hassan Ouassari entre en séance / treedt in zitting.
Abdallah Kanfaoui entre en séance / treedt in zitting.

LE CONSEIL,

Vu les articles 88§1 et 112bis de la loi organique des CPAS;
Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale du 29 janvier 2020 par laquelle celui-ci arrête les chiffres du budget de l'exercice 2020 du CPAS;
Vu l'avis favorable du Comité de concertation en date du 16 janvier 2020;
Considérant que l'équilibre budgétaire de l'exercice 2020 est obtenu grâce à une dotation communale de 29.921.285 euros, octroyée conformément à l'article 106§1 de la loi organique des CPAS;

DECIDE :

Article unique :

D'approuver la délibération du Conseil de l'Action sociale du 29 janvier 2020 relative au budget de l'exercice 2020 du CPAS.

4 conseillers communaux présents ne prennent pas part au vote
Le Conseil approuve le point.
34 votants : 30 votes positifs, 4 abstentions.

Departement Financiën
Financiën - OCMW - Begroting 2020

DE RAAD,

Gezien artikel 88§1 en artikel 112bis van de organieke wet betreffende de OCMW's;
Gezien de beraadslaging van 29 januari 2020 van de Raad voor Maatschappelijk Welzijn, die de cijfers van de begroting voor het dienstjaar 2020 vaststelt;
Gezien het gunstig advies van het Overlegcomité van 16 januari 2020;
Overwegende dat het evenwicht van de begroting 2020 werd bereikt dankzij een gemeentelijke dotatie van 29.921.285 euro, overeenkomstig artikel 106§1 van de organieke wet van de OCMW's;

BESLUIT :

Enig artikel :

De beraadslaging van de Raad voor Maatschappelijk Welzijn van 29 januari 2020 betreffende de begroting voor het dienstjaar 2020 van het OCMW goed te keuren.

4 aanwezige gemeenteraadsleden nemen niet deel aan de stemming.
De Raad keurt het punt goed.
34 stemmers : 30 positieve stemmen, 4 onthoudingen.

Secrétariat communal - Molenbeek Formation asbl - Démission d'un mandataire - Rachid MAHDAOUI.

LE CONSEIL,

Vu le mail du 21 janvier 2020 de Monsieur Rachid MAHDAOUI, Conseiller Communal dans lequel il porte à connaissance sa démission en qualité de représentant de la Commune de Molenbeek-Saint-Jean à l'Assemblée Générale et en qualité d'administrateur de l'asbl Molenbeek Formation, sise à 1080 Bruxelles, Boulevard Léopold II 101 - 103;

Prend acte de la démission de Monsieur Rachid MAHDAOUI, Conseiller Communal en qualité de représentant de la Commune de Molenbeek-Saint-Jean à l'Assemblée Générale et en qualité d'administrateur de l'asbl Molenbeek Formation, sise à 1080 Bruxelles, Boulevard Léopold II 101 - 103.

Le Conseil prend acte.

**Departement Algemene diensten en Demografie
Gemeentelijk Secretariaat - Molenbeek Formation vzw - Ontslag van mandataris - Rachid MAHDAOUI.**

DE RAAD,

Gezien de mail van 21 januari 2020 van Mijnheer Rachid MAHDAOUI, Gemeenteraadslid waarin hij zijn ontslag indient als vertegenwoordiger van de gemeente Sint-Jans-Molenbeek in de Algemene Vergadering en in de hoedanigheid van bestuurder van de vzw Molenbeek Formation gevestigd te 1080 Brussel, Leopold II-laan 101-103;

Neemt akte van het ontslag van Mijnheer Rachid MAHDAOUI, Gemeenteraadslid als vertegenwoordiger van de gemeente Sint-Jans-Molenbeek in de Algemene Vergadering en in de hoedanigheid van bestuurder van de vzw Molenbeek Formation gevestigd te 1080 Brussel, Leopold II-laan 101-103;

De Raad neemt akte.

19.02.2020/A/0004 **Département Education, Petite Enfance, Sports et Jeunesse
Instruction publique - Représentant politique de l'ASBL "Molenketjes" - Démission de Madame Khadija Zamouri.**

Le Conseil prend acte.

**Departement Opvoeding, Kinderopvang, Sport en Jeugd
Openbaar onderwijs - Politieke vertegenwoordiger van de VZW "Molenketjes" - Ontslag van Mevrouw Khadija Zamouri.**

DE RAAD,

Gezien de beraadslaging van de gemeenteraad van 20/02/2019 waarbij de volgende personen werden aangesteld als leden van de algemene vergadering - politieke vertegenwoordigers - van de VZW "De Molenketjes :

- Mevrouw Khadija ZAMOURI, Schepen ;
- Mevrouw Joke VANDENBEMPT, Gemeenteraadslid ;
- Mevrouw Tania DEKENS, Gemeenteraadslid.

Gezien de beraadslaging van 22/01/2020 waarbij Mevrouw Reinhilde WIEERS, politieke vertegenwoordiger van de Nederlandstalige taalrol, werd aangesteld als lid van de Algemene Vergadering van de vzw MOLENKETJES, gevestigd te 1080 Brussel, Graaf van Vlaanderenstraat 20 ter vervanging van Mevrouw Tania DEKENS, ontslagnemend lid van de algemene vergadering ;

Neemt akte van het ontslag van Mevrouw Khadija ZAMOURI.

De Raad neemt akte.

19.02.2020/A/0005

Département Education, Petite Enfance, Sports et Jeunesse

Instruction publique - Représentant politique de l'ASBL "Molenketjes" - Désignation d'un nouveau membre de l'assemblée générale - Jef Van Damme.

Le Conseil approuve le point.

38 votants : 34 votes positifs, 4 abstentions.

Departement Opvoeding, Kinderopvang, Sport en Jeugd

Openbaar onderwijs - Politieke vertegenwoordiger van de VZW "Molenketjes" - Aanstelling van een nieuw lid van de algemene vergadering - Jef Van Damme.

DE RAAD,

Gezien de beraadslaging van de gemeenteraad van 20/02/2019 waarbij de volgende personen werden aangesteld als leden van de algemene vergadering - politieke vertegenwoordigers - van de VZW "De Molenketjes :

- Mevrouw Khadija ZAMOURI, Schepen ;
- Mevrouw Joke VANDENBEMPT, Gemeenteraadslid ;
- Mevrouw Tania DEKENS, Gemeenteraadslid.

Gezien de beraadslaging van 22/01/2020 waarbij Mevrouw Reinhilde WIEERS, politieke vertegenwoordiger van de Nederlandstalige taalrol, werd aangesteld als lid van de Algemene Vergadering van de vzw MOLENKETJES, gevestigd te 1080 Brussel, Graaf van Vlaanderenstraat 20 ter vervanging van Mevrouw Tania DEKENS, ontslagnemend lid van de algemene vergadering ;

Gezien het ontslag van Mevrouw Khadija ZAMOURI van de algemene vergadering ;

BESLUIT :

Enig artikel :

Om Mijnheer Jef VAN DAMME aan te stellen als lid van de algemene vergadering - politieke vertegenwoordiger - van de VZW "De Molenketjes" belast met de oprichting, de

organisatie, de coördinatie en het beheer van de Nederlandstalige opvang en andere initiatieven die bijdragen tot maximale ontwikkelingskansen van de doelgroep 0-12 jaar op het grondgebied van de gemeente Sint-Jans-Molenbeek.

Onderhavige beraadslaging zal aan de toezichhoudende overheid en aan de vzw "De Molenketjes" overgemaakt worden.

De Raad keurt het punt goed.

38 stemmers : 34 positieve stemmen, 4 onthoudingen.

19.02.2020/A/0006

Département Education, Petite Enfance, Sports et Jeunesse

Enseignement francophone - Approbation du projet d'établissement de l'école n°11.

LE CONSEIL,

Vu le Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ;

Vu le projet éducatif et pédagogique du Pouvoir organisateur de Molenbeek-Saint-Jean ;

Considérant que l'article 67 § 1er du Décret du 24 juillet 1997 précité dispose que :

« Le projet d'établissement définit l'ensemble des choix pédagogiques et des actions concrètes particulières que l'équipe éducative de l'établissement entend mettre en œuvre en collaboration avec l'ensemble des acteurs et partenaires visés à l'article 69, § 2, pour réaliser les projets éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur.

Le projet d'établissement est élaboré en tenant compte :

1° des élèves inscrits dans l'établissement, de leurs caractéristiques tant culturelles que sociales, de leurs besoins et de leurs ressources dans les processus d'acquisition des compétences et savoirs;

2° des aspirations des élèves et de leurs parents en matière de projet de vie professionnelle et de poursuite des études;

3° de l'environnement social, culturel et économique de l'école;

4° de l'environnement naturel, du quartier, de la ville, du village dans lesquels l'école est implantée.

Lorsqu'il s'agit d'un établissement d'enseignement ordinaire, le projet d'établissement fixe les choix pédagogiques et les actions prioritaires mises en œuvre pour favoriser l'intégration des élèves à besoins spécifiques, après consultation préalable du comité de concertation de base pour les établissements d'enseignement organisés par la Communauté française, de la Commission paritaire locale pour les établissements d'enseignement officiel subventionné par la Communauté française ou des instances de concertation locale ou à défaut des délégations syndicales pour les établissements d'enseignement libre subventionné par la Communauté française.

Le projet d'établissement est un outil pour atteindre les objectifs généraux et les objectifs particuliers du décret ainsi que les compétences et savoirs requis.

Dans l'enseignement fondamental, le projet d'établissement établit la manière selon laquelle est favorisée la communication entre l'élève, les personnes investies de l'autorité parentale ou qui assument la garde en droit ou en fait du mineur soumis à l'obligation scolaire et le personnel enseignant, auxiliaire d'éducation, psychologique, social et

paramédical. [...] » ;

Vu la circulaire n7205 du 28 juin 2019 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2019-2020 ;

Considérant que la circulaire précitée dispose que « *dans le respect des objectifs du Décret-Missions, chaque pouvoir organisateur définit son projet éducatif et son projet pédagogique. Chaque école élabore quant à elle son projet d'établissement* » ;

Considérant que ce nouveau projet est l'aboutissement d'une démarche participative impliquant les différents intervenants de l'école ;

Considérant que le nouveau projet d'établissement a été approuvé par le Conseil de Participation de l'école n° 11 en sa séance du 21 janvier 2020.

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver le nouveau projet d'établissement de l'Ecole fondamentale francophone n°11 – *Aux Sources du Gai Savoir*, approuvé en Conseil de Participation de l'école, en sa séance du 21 janvier 2020;

Article 2 :

De joindre un exemplaire de ce projet d'établissement à la présente.

Le Conseil approuve le point.

38 votants : 38 votes positifs.

Departement Opvoeding, Kinderopvang, Sport en Jeugd

Franstalige onderwijs - Goedkeuring van het schoolproject van school nr. 11.

De Raad keurt het punt goed.

38 stemmers : 38 positieve stemmen.

19.02.2020/A/0007

Département Education, Petite Enfance, Sports et Jeunesse

Enseignement - Approbation d'une convention entre l'Administration communale et l'asbl AJM (Association Jeunesse molenbeekois) pour l'occupation de locaux de cours à l'Institut Machtens, Enseignement communal de Promotion sociale.

LE CONSEIL,

Vu le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, tel qu'il a été modifié ;

Considérant que l'article 114 du décret précité autorise les pouvoirs organisateurs d'établissements de promotion sociale à conclure des conventions avec des associations pour réaliser les finalités déterminées à l'article 7 dudit décret :

- Concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- Répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturelles ;

Vu la demande de l'asbl AJM (Association Jeunesse molenbeekoise) sollicitant

l'autorisation de disposer à titre gratuit de deux classes de cours durant l'après-midi (local 2, de 15h30 à 18h00) à l'Institut Machtens - Cours de Promotion sociale, rue Tazieaux 25 durant l'année scolaire du lundi au vendredi (uniquement durant les jours d'ouverture) afin d'y tenir des séances d'aides aux devoirs et de lecture ;

Considérant en effet que l'école de devoirs AJM (Association Jeunesse Molenbeekoise) ne dispose pas des locaux adaptés au bon déroulement des séances d'aides aux devoirs ;

Considérant que ces séances d'aide aux devoirs s'adressent aux jeunes molenbeekois ;

Vu la décision du Conseil Communal du 7 septembre 2015 approuvant la convention d'occupation de 2 locaux de l'Institut Machtens durant l'année scolaire ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure une nouvelle convention d'occupation adaptée aux besoins actuels ;

Considérant l'accord de principe de Madame Stéphanie PITZ, Directrice de l'Institut technique Edmond Machtens, qui dispense l'enseignement de promotion sociale à Molenbeek-Saint-Jean ;

DECIDE :

Article unique :

D'approuver la convention ci-annexée établie entre la Commune de Molenbeek-Saint-Jean, pouvoir organisateur de l'Institut Machtens, enseignement communal de Promotion sociale, et l'asbl AJM (Association Jeunesse Molenbeekoise).

Le Conseil approuve le point.

38 votants : 38 votes positifs.

Departement Opvoeding, Kinderopvang, Sport en Jeugd

Onderwijs - Goedkeuring van een overeenkomst tussen het gemeentebestuur en de vzw AJM (Association Jeunesse molenbeekois) voor de bezetting van de cursusruimten in het Instituut Machtens, gemeentelijk onderwijs voor sociale promotie.

De Raad keurt het punt goed.

38 stemmers : 38 positieve stemmen.

19.02.2020/A/0008

Prévention et Vie Sociale

Prévention - Convention avec la Région de Bruxelles-Capitale en matière de lutte contre le décrochage scolaire.

LE CONSEIL,

Considérant l'article 117 de la Nouvelle Loi communale ;

Considérant la décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 avril 2018 de confier au Service Ecole de Perspective.Brussels la gestion des dispositifs régionaux de lutte contre le décrochage scolaire dont l'axe lutte contre le décrochage scolaire des Plans locaux de prévention et de proximité ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2020 l'administration référente pour la gestion du financement régional de la politique communale de lutte contre le décrochage scolaire est

Perspective.Brussels ;

Considérant que Perspective.Brussels représente désormais le seul interlocuteur en matière de lutte contre le décrochage scolaire sur le plan régional ;

Considérant l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 5 décembre 2019 relatif à l'octroi d'une subvention à la commune en faveur de l'action menée en matière de lutte contre le décrochage scolaire ;

Considérant qu'un montant de 490.846,05 euros est alloué à la commune pour l'année 2020 ;

Considérant que l'action communale se déclinera en 2020 selon les projets suivants :

- Informer les acteurs éducatifs sur le phénomène de violence en milieu scolaire
- Réaliser un travail particulier avec des groupes d'élèves
- Réaliser un état des lieux en matière de violence en milieu scolaire
- Favoriser l'accrochage scolaire par des projets éducatifs
- Assurer le suivi individuel des jeunes en décrochage scolaire
- Favoriser la remise en projet de jeunes et restauration du dialogue jeune/famille
- Elaborer des constats qualitatifs en matière de décrochage scolaire
- Organiser un réseau de partenaires en matière de décrochage scolaire

Considérant la convention en annexe ;

DECIDE :

Article unique :

D'approuver la Convention avec la Région de Bruxelles-Capitale en matière de lutte contre le décrochage scolaire

Le Conseil approuve le point.

38 votants : 38 votes positifs.

Preventie en Sociale Leven

Preventie - Overeenkomst met het Brussels Hoofdstedelijk Gewest betreffende de strijd tegen schooluitval.

DE RAAD,

Gelet op artikel 117 van de Nieuwe Gemeente Wet ;

Gezien de beslissing van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 26 april 2018 om de Dienst Scholen van Perspective.Brussels het beheer van de gewestelijke maatregelen ter bestrijding van schoolverzuim van de Brusselse Preventie- en Buurtplannen

Gezien het feit dat sinds 1 januari 2020 de administratie die verantwoordelijk is voor het beheer van de gewestelijke financiering van het gemeentelijke beleid in de strijd tegen schoolverzuim Perspective.Brussels is ;

Gezien dat Perspective.Brussels nu het enige contactpunt in de strijd tegen schoolverzuim op gewestelijk niveau is ;

Gelet op het Besluit van de Brussels Hoofdstedelijk Regering van 5 december 2019 betreffende de toekenning van een subsidie aan de gemeente ter ondersteuning van maatregelen ter bestrijding van schoolverzuim ;

Gezien dat een bedrag van 490.846,05 euro wordt toegewezen aan de gemeente voor het

jaar 2020;

Gezien dat de gemeentelijke actie zal onderverdeeld worden op basis van de volgende projecten:

- Onderwijsactoren informeren over het fenomeen van geweld op scholen
- Een bepaald werk uitvoeren met groepen studenten
- Inventariseren van geweld in scholen
- Bevorderen van schoolbehoud door middel van onderwijsprojecten
- Zorgen voor een individuele follow-up van jongeren die in een schooluitvalsituatie zitten
- Het herinzetten van jongeren stimuleren en de dialoog tussen jongeren en gezinnen herstellen
- Ontwikkelen van kwalitatieve bevindingen over schooluitval
- Organiseren van een netwerk van partners op het gebied van schooluitval

Gelet op de overeenkomst in bijlage ;

BESLIST :

Enig artikel :

De overeenkomst met het Brussels Hoofdstedelijk Gewest betreffende de strijd tegen schoolverzuim goed te keuren.

De Raad keurt het punt goed.

38 stemmers : 38 positieve stemmen.

19.02.2020/A/0009

Département Développement Durable et Espaces Publics

Mobilité - Mission d'éducation au vélo - Convention Pro Velo 2019-2020.

LE CONSEIL,

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi communale;

Vu le Plan Iris 2, qui se fixe pour objectif d'augmenter les trajets effectués à vélo à 20% du total des déplacements en Région bruxelloise en 2020;

Vu le Plan Communal de Mobilité, qui marque la volonté de la Commune d'améliorer les déplacements à vélo;

Vu la proposition de convention avec l'asbl Pro Velo pour l'année scolaire 2019-2020 ;

Considérant que les enfants d'aujourd'hui sont les adultes de demain et qu'investir vis-à-vis d'eux dans un programme d'apprentissage du vélo est un investissement dans une mobilité durable;

Considérant que toutes les écoles de la commune (tous réseaux confondus) peuvent bénéficier de ces formations;

Considérant que l'asbl Pro Velo contacte toutes les écoles afin de savoir si elles souhaitent participer au projet;

Considérant que le projet de convention prévoit:

- la formation des élèves (3 niveaux et brevet cycliste);
- la formation des titulaires des classes participantes et des professeurs d'éducation physique;
- la location éventuelle de vélos en bon état de fonctionnement afin de permettre la participation de tous les enfants;

Considérant que la formation des titulaires des classes entre dans les quotas de formations que les enseignants peuvent prendre et qu'elle s'inscrit dans une volonté de pérenniser ce travail d'éducation auprès des enfants sur le long terme;

Considérant que le service de la Propreté se charge, si nécessaire, du transport des vélos depuis la Maison des Cyclistes, sise 15 rue de Londres, 1050 Ixelles, vers les écoles de la commune;

Considérant que le planning des formations est établi pour réduire au maximum le transport des vélos;

Considérant que le montant de cette nouvelle convention s'élève à 9.750,00 € (non soumis à TVA);

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits sur l'article 4100/332/02 (Subsides aux organismes) du budget ordinaire 2020;

Considérant que l'assurance scolaire couvre les enfants dans l'exercice de ces activités;

Considérant que les organisateurs prendront toutes les mesures de sécurité requises pour assurer la sécurité des enfants;

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver la convention liant la Commune à l'asbl Pro Velo (n° d'entreprise : 449.049.820), ayant son siège social au 15 rue de Londres à 1050 Bruxelles.

Article 2 :

De réserver à cette fin la dépense comme suit et de verser le montant sur le compte bancaire BE54 5230 8007 5797 de l'asbl Pro Velo:

- 9.750,00 € sur l'article budgétaire n°4100/332-02 (Subsides aux organismes) du budget ordinaire 2020.

Article 3 :

De charger les responsables de l'asbl de prendre toutes les mesures de sécurité au profit des participants au programme.

Le Conseil approuve le point.

38 votants : 38 votes positifs.

Departement Duurzame Ontwikkeling en Openbare Ruimte

Mobiliteit - Opvoedingsopdracht van de fiets - Overeenkomst Pro Velo schooljaar 2019-2020.

DE RAAD,

Gelet op artikel 117 van de Nieuwe Gemeentewet;

Gelet op het Iris 2 Plan, dat voorziet in de vermeerdering van het aantal trajecten, met 20% van het totaal aantal verplaatsingen, in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest in 2020, die met de fiets afgelegd worden;

Gelet op het gemeentelijk Mobiliteitsplan, waarin de wil van de gemeente benadrukt wordt om de verplaatsingen met de fiets te verbeteren;

Gelet op het voorstel van de overeenkomst met de vzw Pro Velo voor het schooljaar 2019-2020;

Overwegende dat de kinderen van vandaag de volwassenen van morgen zijn en dat het investeren in hen via een programma om hen met de fiets te leren rijden, het investeren in een duurzame mobiliteit betekent;

Overwegende dat alle scholen van de gemeente (over het gehele netwerk) van deze opleidingen kunnen genieten;

Overwegende dat Pro-Velo contact zal opnemen met alle scholen om te zien of zij aan dit project wensen deel te nemen;

Overwegende dat het project van de overeenkomst voorziet om:

- de opleiding van de leerlingen (3 niveaus en fietsbrevet);
- de opleiding van de titularissen van de deelnemende klassen en de leraren van lichamelijke opvoeding;
- de eventuele mogelijkheid om fietsen die zich in een goede staat bevinden te huren zodat elk kind kan deelnemen;

Overwegende dat de opleiding van de titularissen van de klassen in aanmerking komt voor de opleidingsquota die de onderwijzers kunnen genieten en dat dit past binnen de wil om deze taak, die erin bestaat om de kinderen op lange termijn te sensibiliseren, een permanent karakter te geven;

Overwegende dat de dienst Openbare Reinheid, indien nodig, zich over het transport van de fietsen vanuit het Fietsershuis, Londenstraat 15, 1050 Elsene, naar de scholen van de gemeente ontfermt;

Overwegende dat de planning voor de opleidingen is opgemaakt om het transport van de fietsen tot een maximum te herleiden;

Overwegende dat het bedrag voor deze nieuwe overeenkomst 9.750,00 € bedraagt (niet onderworpen aan de BTW);

Overwegende dat de voorziene kredieten van het begrotingsartikel 4100/332/02 (Subsidies aan de organismes) van de gewone begroting 2020, moeten gehaald worden;

Overwegende dat de schoolverzekering de kinderen bij de uitvoering van deze activiteit dekt;

Overwegende dat de organisatoren alle voorzorgsmaatregelen zullen treffen om de veiligheid van de kinderen te waarborgen;

BESLUIT :

Artikel 1 :

De overeenkomst die de gemeente met de vzw Pro Velo (ondernemingsnummer: 449.049.820), waarvan de maatschappelijke zetel gelegen is in 1050 Brussel, Londenstraat 15, verbindt, goed te keuren.

Artikel 2 :

Het bedrag op de volgende manier in te reserveren, en het bedrag te storten op het rekeningnummer BE54 5230 8007 5797 van de vzw Pro Velo:

-

9.750,00 € op het begrotingsartikel 4100/332/02 (Subsidies aan de organismes) van de gewone begroting van 2020.

Artikel 3 :

De verantwoordelijken van de vzw te gelasten met het nemen van de nodige veiligheidsmaatregelen ten gunste van de mensen die aan het programma deelnemen.

De Raad keurt het punt goed.

38 stemmers : 38 positieve stemmen.

19.02.2020/A/0010 **Département Développement Durable et Espaces Publics**
Développement Durable - Subventionnement par Bruxelles Environnement pour des projets environnementaux et durables (appel à projets 2019) - Conventions.

LE CONSEIL

Vu l'appel à projets 2019 de Bruxelles Environnement – IBGE dans le cadre du programme régional « Soutien aux Communes et CPAS » ;

Vu la décision du Collège Echevinal du 18/07/2019 de marquer son accord pour la candidature de la Commune de Molenbeek-Saint-Jean au dit appel à projet pour les trois projets suivants : Gestion et valorisation écologique des déchets végétaux résultant des activités d'entretien des espaces verts, Plan de gestion et de développement écologique du cimetière communal (adaptation norme « zéro phyto »), Préservation de la zone humide Nord du Scheutbos ;

Vu que le jury organisé par Bruxelles Environnement a retenu les 3 projets proposés par Molenbeek-Saint-Jean ;

Vu la notification de la réunion du Conseil des Ministres du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du jeudi 12 décembre 2019 (voir annexes) octroyant à la Commune de Molenbeek-Saint-Jean les subsides suivants :

- Projet 1 : 45.000 € pour le projet "Gestion et valorisation écologique des déchets végétaux résultant des activités d'entretien des espaces verts"
- Projet 2 : 40.000 € pour le projet "Gestion et développement écologique du Cimetière communal"
- Projet 3 : 25.200 € pour le projet "Préservation des zones humides du Scheutbos"

Vu les conventions de subventionnement proposées par Bruxelles Environnement à cet effet (voir annexes) ;

Vu que les conventions proposées par Bruxelles Environnement prévoient une contribution financière sur fonds propres de la Commune pour chaque projet à hauteur de 10% des budgets octroyés, soit respectivement 4500, 4000 et 2520 EUROS pour les projets susmentionnés ;

Considérant que les budgets totaux des projets 1 et 2 s'élèvent donc respectivement à 49.500 et 44.000 EUROS et sont inscrits à l'article budgétaire 8792/124/48 du budget

ordinaire 2020 (Développement Durable – Frais de fonctionnement) et à l'article de recette 8792/485/48 ;

Considérant que le budget total du projet 3 s'élève à 27.720 EUROS et consistera en la réalisation de travaux pour lesquels les crédits sont inscrits à l'article 8790/725/60 pour les dépenses et à l'article 8790/664/51 pour les recettes au budget 2020 extraordinaire;

DECIDE :

Article 1 :

De prendre connaissance des conventions proposées par Bruxelles Environnement et de les approuver.

Article :

De charger la Cellule Projets de Développement Durable de la coordination des projets 1 et 2 en collaboration avec les services concernés (Plantations et Cimetière) et de charger le service Eco-Conseil de la coordination du projet 3.

Expédition de la présente aux services : Cimetière, Plantations, Communication, Finances, Recette, Eco-Conseil.

Le Conseil approuve le point.

38 votants : 38 votes positifs.

Departement Duurzame Ontwikkeling en Openbare Ruimte
Duurzame Ontwikkeling - Subsidiëring van Leefmilieu Brussel voor milieu- en duurzame projecten (projectoproep 2019) - Overeenkomsten.

DE RAAD,

Gelet op de projectoproep 2019 van Leefmilieu Brussel - BIM in het kader van het gewestelijk programma "Ondersteuning aan Gemeenten en OCMW's";

Gelet op beslissing van het Schepencollege van 18/07/2019 waarbij het instemt met de kandidaatsstelling van de Gemeente Sint-Jans-Molenbeek met betrekking tot de vermelde projectoproep voor de drie volgende projecten: Beheer en ecologische valorisatie van de plantaardige afval voortkomende uit de onderhoudsactiviteiten van de groene ruimtes, Beheersplan en ecologische ontwikkeling van het gemeentelijk kerkhof (aanpassing norm "nul phyto"), Bescherming van de wetlands zone Noord van Scheutbos;

Gelet op het feit dat de jury, georganiseerd door het Leefmilieu Brussel de 3 voorgestelde projecten van Sint-Jans-Molenbeek weerhouden heeft;

Gezien de officiële kennisgeving van de vergadering van de Ministerraad van de Brusselse Hoofdstedelijk Gewestelijke Regering van donderdag 12 december 2019 (zie bijlagen) met de toekenning van de volgende subsidies aan de gemeente Sint-Jans-Molenbeek:

- Project 1: 45.000 € voor het project "Beheer en ecologische valorisatie van de plantaardige afval voortkomende uit de onderhoudsactiviteiten van de groene ruimtes"
- Project 2: 40.000 € voor het project "Beheer en ecologische ontwikkeling van het gemeentelijk kerkhof"
-

Project 3: 25.200 € voor het project "Bescherming van de wetlands van Scheutbos"

Gelet op de desbetreffende subsidiëringsovereenkomsten voorgesteld door het Leefmilieu Brussel (zie bijlagen);

Gelet op het feit dat de overeenkomsten voorgesteld door het Leefmilieu Brussel een financiële bijdrage voorzien van de Gemeente voor elk project namelijk 10% van het toegekend budget, hetzij respectievelijk 4.500 EUR, 4.000 EUR en 2.520 EUR voor de bovenvermelde projecten;

Overwegende dat het totaal budget voor de projecten 1 en 2 respectievelijk 49.500 EUR en 44.000 EURO bedragen, ingeschreven is op het begrotingsartikel 8792/124/48 van de gewone begroting 2020 (Duurzame Ontwikkeling – Werkingskosten);

Overwegende dat het totaal budget van het project 3, 27.720 EUR bedraagt en zal bestaan uit de uitvoering van de werken waarvoor de begrotingsartikels

8790/725/60 (uitgaven) en 8790/664/51 (ontvangsten) voorzien zijn in de buitengewone begroting 2020;

BESLUIT :

Artikel 1 :

Kennis te nemen van de voorgestelde overeenkomsten van het Leefmilieu Brussel en deze goed te keuren;

Artikel 2 :

De Cel Projecten van Duurzame Ontwikkeling te belasten met de coördinatie van de projecten 1 en 2 in samenwerking met de desbetreffende diensten (Beplantingen en Begraafplaats) en de dienst Milieuraad te belasten met de coördinatie van het project 3.

Verzending van deze beraadslaging: Begraafplaats, Beplantingen, Communicatie, Financiën, Ontvangsten, Milieuraad

De Raad keurt het punt goed.

38 stemmers : 38 positieve stemmen.

19.02.2020/A/0011 **Département Aménagement du Territoire et Gestion Immobilière**
Propriétés communales - Place Communale, 28-29 à Molenbeek-Saint-Jean -
Location d'un espace commercial sis au rez-de-chaussée et 1er étage - Approbation
du projet de bail commercial.

Le point est retiré de l'ordre du jour.

Departement Ruimtelijke Ordening en Vastgoedbeheer
Gemeentelijke eigendommen - Gemeenteplein 28-29 te Sint-Jans-Molenbeek -
Verhuur van de commerciële ruimte gelegen op de gelijkvloer en de 1ste verdiep -
Goedkeuring van het project van handelshuurovereenkomst.

Het punt wordt van de dagorde gehaald.

19.02.2020/A/0012

Département Infrastructures et Développement urbain

Département Infrastructures et Développement urbain - Projet « Ulens » -

Construction d'une école primaire et d'une crèche néerlandophones sur le terrain sis rue Ulens 40/44 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean - Modification de la convention de collaboration entre GO!, la commune de Molenbeek-Saint-Jean et la VGC concernant la durée du droit de superficie, l'étendue du droit de superficie, le nombre de places dans la crèche et les dates d'attribution du marché ainsi que de réception provisoire et définitive.

LE CONSEIL,

Vu la délibération du Conseil communal en date du 25 octobre 2017 portant décision d'approuver la convention de collaboration entre la Commune et GO!, en ce compris son préambule ;

Vu la délibération du Conseil communal en date du 12 septembre 2018 portant décision d'approuver le nouveau projet de convention de collaboration entre la Commune et GO! et la VGC, en ce compris son préambule ;

Vu la convention de collaboration entre la Commune et GO!, tous deux pouvoirs adjudicateurs, et la VGC relative à la construction d'une école primaire néerlandophone de 384 places et d'une crèche néerlandophone de 48 places sur le terrain sis rue Ulens 40-44 à 1080 Molenbeek-Saint-Jean;

Considérant que l'école et la crèche se situeront dans un seul et même bâtiment et que GO! construira le bâtiment abritant ces 2 fonctions ;

Considérant donc que la convention de collaboration entre la Commune et GO ! a été modifiée en, notamment, y incluant la VGC comme partie;

Considérant que cette convention définit les droits et obligations de chacune des parties ;

Considérant que GO ! assumera la gestion et par conséquent l'exploitation de la crèche ;

Vu la demande de GO ! d'augmenter le nombre de places d'accueil de la crèche de 48 à maximum 72, dans un souci de rentabilité ;

Considérant que, compte tenu de cette augmentation, le subside FEDER ne suffit plus pour financer la construction de la crèche et qu' un subside complémentaire à été demandé par GO! à VIPA; que pour ce faire, VIPA demande un droit réel ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'octroyer un droit de superficie sur le terrain appartenant à la Commune, non seulement pour la construction de l'école, mais aussi pour la construction de la crèche;

Considérant que le droit de superficie est accordé pour une durée de 50 ans (prolongeable 1 fois moyennant accord de la commune de Molenbeek-Saint-Jean et GO!) et pour un euro symbolique ;

Considérant qu'il convient par ailleurs, au vu de l'avancement de la procédure du marché public de Design & Build de modifier les échéances d'attribution du marché du 30 novembre 2019 au 1er juin 2020 au plus tard, de la réception provisoire de décembre 2021 au 1er septembre 2022 et de la réception définitive de janvier 2023 au 1er mars 2024, et ce pour les travaux concernés ;

DECIDE :

Article unique :

D'approuver l'avenant 1 à la convention de collaboration entre GO!, la commune de Molenbeek-Saint-Jean et la VGC modifiant l'étendue du droit de superficie, le nombre de places dans la crèche et certaines dates du planning et précisant la durée du droit de superficie.

Une copie de la présente délibération sera transmise aux services suivants: B39 et B41.

Le Conseil approuve le point.

38 votants : 38 votes positifs.

Departement Infrastructuur en Stadsontwikkeling

Departement Infrastructuur en Stedelijke Ontwikkeling - Project "Ulens" - Bouw van een Nederlandstalige basisschool en een Nederlandstalig kinderdagverblijf op het stuk grond gelegen Ulensstraat 40/44 te 1080 Sint-Jans-Molenbeek - Wijziging van de samenwerkingsovereenkomst tussen het GO!, de gemeente Sint-Jans-Molenbeek en de VGC met betrekking tot de duurtijd van het recht van opstal, de vloeroppervlakte van het recht van opstal, het aantal plaatsen in het kinderdagverblijf en de datums van de gunning van de opdracht evenals van de voorlopige en definitieve oplevering.

DE RAAD,

Gelet op haar beslissing van 25.10.2017 waarbij werd besloten om de samenwerkingsovereenkomst tussen de gemeente en GO! goed te keuren, hierin begrepen de inleiding ;

Gelet op haar beslissing van 12.09.2018 waarbij werd besloten om de nieuwe samenwerkingsovereenkomst tussen de gemeente, GO! en de VGC goed te keuren, hierin begrepen de inleiding ;

Gezien de samenwerkingsovereenkomst tussen de Gemeente en GO !, beide aanbestedende overheden, en de VGC in het kader van de bouw van een nederlandstalige basisschool van 384 plaatsen en een nederlandstalig kinderdagverblijf van 48 plaatsen op het terrein gelegen Ulensstraat 40-44 te 1080 Sint-Jans-Molenbeek;

Overwegende dat de school en het kinderdagverblijf zich in 1 gebouw zullen bevinden en dat GO! het gebouw zal bouwen waarin deze 2 functies zich zullen bevinden;

Overwegende dus dat de samenwerkingsovereenkomst tussen de Gemeente en GO ! werd gewijzigd om, onder meer, de VGC als partij op te nemen ;

Overwegende dat die overeenkomst de rechten en plichten van beide partijen vastlegt ;

Overwegende dat GO! het beheer en bijgevolg de uitbating van het kinderdagverblijf op zich zal nemen;

Gelet op de aanvraag van GO ! om het aantal plaatsen van het kinderdagverblijf te vermeerderen van 48 naar maximum 72, met het oog op meer rentabiliteit ;

Overwegende dat, gelet op deze vermeerdering, de EFRO subsidie niet meer voldoende is om de bouw van het kinderdagverblijf te financieren en dat een bijkomende subsidie gevraagd werd door GO! aan VIPA; dat hiervoor VIPA een zakelijk recht vraagt;

Overwegendat dat dus een recht van opstal op het terrein toebehorend aan de Gemeente moet toegekend worden, niet alleen voor de bouw van de basisschool, maar ook voor de bouw van het kinderdagverblijf;

Overwegende dat het recht van opstal voor een looptijd van 50 jaren (1 keer verlengbaar mits akkoord van de gemeente Sint-Jans-Molenbeek en GO!) en tegen 1 symbolische EURO is toegekend ;

Overwegende dat het ook nodig is om, gelet op de vordering van de Design & Build procedure, de deadlines te wijzigen van, enerzijds, de gunning van de Design & Build opdracht van 30 november 2019 naar 1 juni 2020 en, anderzijds, van de voorlopige oplevering van december 2021 naar 1 september 2022 en van de definitieve oplevering van januari 2023 naar 1 maart 2024, en dit voor de betreffende werken;

BESLUIT :

Enig artikel :

Het aanhangsel 1 van de samenwerkingsovereenkomst tussen de Gemeente, GO! en de VGC goed te keuren, waarbij de samenwerkingsovereenkomst wat betreft de vloerooppervlakte van het recht van opstal, het aantal plaatsen in het kinderdagverblijf en bepaalde datums van de planning wordt gewijzigd en de duurtijd van het recht van opstal wordt gepreciseerd.

Een kopie van de huidige beraadslaging zal overgemaakt worden aan de volgende diensten: B39 en B41.

De Raad keurt het punt goed.

38 stemmers : 38 positieve stemmen.

19.02.2020/A/0013

Département Infrastructures et Développement urbain

**Département Infrastructures et Développement Urbain - Service Marchés Publics -
Marché de services relatif à la mission complète d'auteur de projet en vue de la
démolition et de la reconstruction des ateliers communaux sis rue des Osiers 15 à
Molenbeek-Saint-Jean - CDC 20.001 - Fixation et approbation des conditions du
marché et de l'avis de marché.**

LE CONSEIL,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'arrêté royal du 15 avril 2018 modifiant plusieurs arrêtés royaux en matières de marchés publics et de concessions et adaptant un seuil dans la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser une étude en vue de la démolition et de la reconstruction des ateliers communaux sis rue des Osiers 15 à Molenbeek-Saint-Jean ;

Considérant qu'il y a donc lieu de lancer un marché de services comprenant la mission complète d'auteur de projet en vue de la démolition et de la reconstruction des ateliers communaux sis rue des Osiers 15 à Molenbeek-Saint-Jean ;

Prend connaissance des documents du marché, à savoir le cahier des charges et ses annexes établis à cet effet par le Département infrastructures et Développement Urbain ;

Prend connaissance de l'avis de marché établi à cet effet par le Département Infrastructures

et Développement Urbain ;

Considérant que conformément l'article 38, §1, 1°, b) de la loi du 17 juin 2016, une procédure concurrentielle avec négociation est autorisée pour ce marché de services ;

Considérant que le présent marché d'auteur de projet incluant l'architecture rentre bien dans l'hypothèse visée par l'article 38, §1er, 1°, b) (« (...) les services objets du marché incluent la conception ou les solutions innovantes »). En effet, les marchés d'auteur de projet portent nécessairement sur de la conception pour le pouvoir adjudicateur (de plans, de projets, etc.). Dans de tels cas, des négociations seront souvent nécessaires afin de garantir que le service en question répond bien aux besoins du pouvoir adjudicateur;

Considérant qu'après l'examen du droit d'accès et de la sélection qualitative des candidats ayant déposé un dossier de candidature recevable, seul cinq candidats seront retenus et invités à soumissionner ;

Considérant que le montant de la dépense estimée est supérieur aux seuils fixés à l'article 11,3° de l'arrêté royal du 18 avril 2017 compte tenu du fait que la dépense globale estimée est supérieure à 214.000,00 EUR HTVA ;

Considérant que le présent marché fera l'objet d'une publicité au Bulletin des Adjudications ainsi qu'au journal officiel de l'Union Européenne ;

Considérant que la dépense globale pour les honoraires peut être estimée à 444.000,00 EUR HTVA (TVA 21% soit 93.240 EUR), soit 537.240,00 EUR TVAC;

Considérant qu'une somme forfaitaire de 3.000,00 EUR TVAC sera attribuée à titre de défraiement aux soumissionnaires non retenus, pour autant que ceux-ci aient introduit une offre jugée régulière et qu'ils aient obtenu un minimum de 50% des points ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 1370/722/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2020 et qu'ils seront couverts, sous réserve de l'approbation du budget communal 2020 par la Tutelle, par emprunts ;

Vu l'article 234, alinéa 1 de la Nouvelle Loi communale ;

DECIDE :

Article 1

D'approuver les documents du marché, à savoir le cahier des charges et ses annexes établis par le Département Infrastructures et Développement Urbain pour le marché de services relatif à la mission complète d'auteur de projet en vue de la démolition et de la reconstruction des ateliers communaux sis rue des Osiers 15 à Molenbeek-Saint-Jean ;

Article 2

D'approuver l'avis de marché établi à cet effet par le Département Infrastructures et Développement Urbain ;

Article 3

De passer le marché de services par la procédure concurrentielle avec négociation (publicité européenne);

Article 4

D'approuver la dépense estimée à 444.000,00 EUR HTVA (TVA 21% soit 93.240 EUR), soit 537.240,00 EUR TVAC et de la couvrir, sous réserve d'approbation du budget communal 2020 par la Tutelle, par emprunts.

Le Conseil approuve le point.

38 votants : 38 votes positifs.

Departement Infrastructuur en Stadsontwikkeling

Departement Infrastructuur en Stedelijke ontwikkeling - Dienst

Overheidsopdrachten - Opdracht voor diensten betreffende de volledige studie van

projectontwerper met het oog op de afbraak en de heropbouw van de gemeentelijke werkplaatsen gelegen te Wissenstraat 15 in Sint-Jans-Molenbeek - Bestek 20.001 - Vaststelling en goedkeuring van de voorwaarden van de opdracht en van de aankondiging van de opdracht.

DE RAAD,

Gezien de wet van 17 juni 2016 inzake overheidsopdrachten ;

Gezien het koninklijk Besluit Plaatsing overheidsopdrachten in de klassieke sectoren van 18 april 2017 ;

Gezien het koninklijk Besluit van 14 januari 2013 tot bepaling van de algemene uitvoeringsregels van de overheidsopdrachten ;

Gezien het Koninklijk Besluit van 15 april 2018 tot wijziging van meerdere koninklijke besluiten op het vlak van overheidsopdrachten en concessies en tot aanpassing van een drempel in de wet van 17 juni 2013 betreffende de motivering, de informatie en de rechtsmiddelen inzake overheidsopdrachten, bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en concessies ;

Overwegende dat het noodzakelijk is een studie te realiseren met het oog op de afbraak en de heropbouw van de gemeentelijke werkplaatsen gelegen Wissenstraat 15 te Sint-Jans-Molenbeek;

Overwegende dat een opdracht voor diensten dient gelanceerd te worden met betrekking tot de volledige studie van projectontwerper met het oog op de afbraak en de heropbouw van de gemeentelijke werkplaatsen gelegen te Wissenstraat 15 in Sint-Jans-Molenbeek ;

Neemt kennis van de documenten van de opdracht, met name het bestek en de bijlagen, hiertoe opgesteld door het Departement Infrastructuur en Stedelijke Ontwikkeling ;

Neemt kennis van de aankondiging van de opdracht opgesteld door het Departement Infrastructuur en Stedelijke Ontwikkeling ;

Overwegende dat overeenkomstig artikel 38, §1, 1^o, b) van de wet van 17 juni 2016, een mededingingsprocedure met onderhandeling toegelaten is voor deze opdracht voor diensten ;

Overwegende dat deze opdracht voor een projectontwerper die architectuur omvat, goed past in de hypothese bedoeld in artikel 38, §1, 1^o, b) ("(...) de diensten waarop de opdracht betrekking heeft, bevatten ontwerp- of innovatieve oplossingen"). Inderdaad, de opdrachten voor projectontwerper hebben noodzakelijkerwijs betrekking op het ontwerp voor de aanbestedende overheid (van plannen, projecten, enz.). In dergelijke gevallen, zullen er vaak onderhandelingen nodig zijn om ervoor te zorgen dat de dienst in kwestie voldoet aan de behoeften van de aanbestedende overheid;

Overwegende dat na het onderzoek van het toegangsrecht en de kwalitatieve selectie van de kandidaten die een ontvankelijk kandidatuur dossier hebben ingediend, slechts 5 kandidaten zullen weerhouden worden en uitgenodigd worden om een offerte in te dienen ;

Overwegende dat, rekening houdende met het feit dat het bedrag van de raming hoger ligt dan de drempels die vastgelegd zijn in artikel 11, 3^o van het Koninklijk Besluit van 18 april 2017, de regels van de Europese bekendmaking van toepassing zijn, overeenkomstig artikel 13 van het Koninklijk Besluit van 18 april 2017 rekening houdend met het feit dat de geschatte uitgave hoger ligt dan 214.000,00 EUR btw excl. ;

Overwegende dat de huidige opdracht gepubliceerd zal worden in het Bulletin der Aanbestedingen alsook in het Publicatieblad van de Europese Unie ;

Overwegende dat de globale uitgave voor de honoraria geraamd kan worden op een bedrag van 444.000,00 EUR btw excl. (btw 21% met name 93.240,00 EUR), hetzij 537.240,00 EUR btw incl. ;

Overwegende dat een forfaitaire som van 3.000,00 EUR btw incl. zal toegekend worden ter vergoeding aan de niet-weerhouden inschrijvers, voor zover zij een regelmatige offerte hebben ingediend en zij minstens 50% van de punten behaalden ;

Overwegende dat de nodige kredieten voorzien zijn op artikel 1370/722/60 van de buitengewone begroting van dienstjaar 2020 en dat de uitgave zal gedekt worden, onder voorbehoud van de goedkeuring van het gemeentelijk budget 2020 door de Toezichthoudende overheid, door leningsgelden ;

Gelet op art. 234, alinea 1 van de Nieuwe Gemeentewet ;

BESLUIT :

Artikel 1

De opdrachtdocumenten, met name het bestek en de bijlagen, opgesteld door het Departement Infrastructuur en Stedelijke Ontwikkeling voor de opdracht van diensten betreffende de volledige studie van projectontwerper met het oog op de afbraak en de heropbouw van de gemeentelijke werkplaatsten gelegen te Wissenstraat 15 in Sint-Jans-Molenbeek, goed te keuren ;

Artikel 2

De aankondiging van de opdracht, hiertoe opgesteld door het Departement Infrastructuur en Stedelijke Ontwikkeling, goed te keuren ;

Artikel 3

De opdracht voor diensten te plaatsen via een mededingingsprocedure met onderhandeling (met Europese bekendmaking) ;

Artikel 4

De uitgave, geraamd op een bedrag van 440.000,00 EUR btw excl. (btw 21% met name 93.240,00 EUR), hetzij 537.240,00 EUR btw incl. goed te keuren, en ze te dekken, onder voorbehoud van de goedkeuring van het gemeentelijk budget 2020 door de Toezichthoudende overheid, door leningsgelden.

De Raad keurt het punt goed.

38 stemmers : 38 positieve stemmen.

19.02.2020/A/0014 **Département Infrastructures et Développement urbain**
Département Infrastructures et Développement Urbain - PTI 2016-2018 - Projet 2 :
Réaménagement de la Place Jef Mennekens - Acquisition d'une parcelle cadastrée
4ème division, section C, numéro 215 C2 sise rue de Koninck - 1080 Molenbeek-Saint-
Jean - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 27 août 2018 décidant entre autres :

- Sur base du rapport d'analyse, d'attribuer le marché de travaux relatif au réaménagement de la place Jef Mennekens dans le cadre du plan triennal 2016-2018 à l'entreprise SA NUTONS (TVA : BE422918317 – compte n°BE78350016661386) – Rue des Praules, 9 – 5030 GEMBLOUX – pour un montant de 727.033,17 EUR

HTVA (TVA 21% soit 152.676,97 EUR), soit 879.710,14 EUR TVAC;

- D'engager la dépense totale d'un montant de 970.000,00 EUR à l'article 4210/731/60 (DC n°1077) du budget extraordinaire de l'exercice 2018 au nom de NUTONS SA et de la couvrir par les subsides octroyés dans le cadre du programme triennal d'investissement 2016-2018 à concurrence de 615.797,09 EUR et le solde (354.202,91 EUR) par emprunts . »

Considérant que le projet relatif au réaménagement de la rue de Koninck et de la place Jef Mennekens doit être modifié afin de réaliser un réaménagement de voirie promouvant la mobilité douce avec un maximum de sécurité;

Considérant que la Commune veut favoriser la mise en place de pistes cyclables en site propre de part et d'autre de la rue de Koninck ;

Considérant que pour pouvoir réaliser cet aménagement, il est indispensable d'acquérir la parcelle cadastrée 4^{ème} division, section C, numéro 215 C2 appartenant à « CityDev » ;

Vu l'estimation réalisée par Bruxelles Fiscalité qui estime la parcelle à 55.000,00 EUR;

Considérant que les crédits sont disponibles à l'article 9220/712/60 du budget extraordinaire de l'exercice 2020 et que la dépense sera financée par emprunts, sous réserve d'approbation du budget communal 2020 par le Conseil Communal ainsi que par l'autorité de Tutelle;

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver l'acquisition de la parcelle, cadastrée 4^{ème} division, section C, numéro 215 C2 , pour un montant de 55.000 EUR comme estimé par Bruxelles-Fiscalité, sous réserve d'approbation du budget communal 2020 par le Conseil Communal ainsi que par l'autorité de Tutelle;

Article 2 :

De charger le service Voiries du Département Infrastructures et Développement Urbain d'entamer les négociations pour l'acquisition de la parcelle ;

Article 3 :

D'approuver le mode de financement de la dépense, à savoir à 100 % par emprunts.

Le Conseil approuve le point.

38 votants : 38 votes positifs.

Departement Infrastructuur en Stadsontwikkeling

Departement Infrastructuur en Stedelijke ontwikkeling - Driejarig

investeringsprogramma 2016-2018 - Project 2: Heraanleg van het Mennekensplein - Aankoop van het perceel gekadastraerd afdeling 4, sectie C, nummer 215 C2 gelegen te 1080 Sint-Jans-Molenbeek, de Koninckstraat - Goedkeuring.

DE RAAD,

Gezien de beslissing van het College van 27 augustus 2018 dat beslist o.a. :

- Op basis van het analyserapport, de werken betreffende de heraanleg van de wegenis van het Mennekensplein te gunnen aan de onderneming NUTONS nv (BTW: BE422918317 – Rekening n°BE78350016661386) – Rue des Praules, 9 – 5030 GEMBLOERS – voor een bedrag van 727.033,17 EUR exclusief BTW (BTW

21% - 152.676,97 EUR), ofwel 879.710,14 EUR incl.BTW;

- De uitgave van 970.000,00 EUR vast te leggen op artikel 4210/731/60 van de buitengewone begroting van het dienstjaar 2018 op naam van NUTONS NV en deze uitgave door de subsidies van het Driejaarlijks Investeringsprogramma 2016-2018 ten bedrage van 615.797,09 EUR en het saldo door leningsgelden te dekken;

Overwegende dat het project betreffende de heraanleg van de de Koninckstraat en het Mennekensplein gewijzigd moet worden teneinde een heraanleg van de wegenis te realiseren die de zachte mobiliteit bevordert met een maximale veiligheid;

Overwegende dat de Gemeente de invoering van fietspaden op eigen bedding aan beide kanten van de de Koninckstraat wil bevorderen;

Overwegende dat om deze aanleg te kunnen realiseren, het onmisbaar is het perceel gekadastraerd afdeling 4, sectie C, nummer 215 C2 toebehorend aan “CityDev” te verwerven;

Gezien de raming van Brussel Fiscaliteit voor een bedrag van 55.000,00 EUR voor het perceel;

Overwegende dat de nodige kredieten zijn ingeschreven op artikel 9220/712/60 van de buitengewone begroting van het dienstjaar 2020 en dat de uitgave voor 100% wordt gedekt door leningsgelden, onder voorbehoud van goedkeuring van het gemeentelijk budget 2020 door de Gemeenteraad en de Toezichthoudende overheid;

BESLIST :

Artikel 1 :

De aankoop van het perceel, gekadastraerd afdeling 4, sectie C, nummer 215 C2, voor een bedrag van 55.000 EUR, wat overeenkomt met het door het Regionaal Aankoopcomité geraamde bedrag, goed te keuren, onder voorbehoud van goedkeuring van het gemeentelijk budget 2020 door de Gemeenteraad en de Toezichthoudende overheid;

Artikel 2 :

De dienst Wegen van het departement infrastructures en stedelijke ontwikkeling te belasten met het opstarten van de onderhandelingen voor de aankoop van het perceel.

Artikel 3 :

De financieringswijze van de uitgave voor 100% door leningsgelden goed te keuren.

De Raad keurt het punt goed.

38 stemmers : 38 positieve stemmen.

19.02.2020/A/0015

Département Infrastructures et Développement urbain

Département Infrastructures et Développement urbain - Contrat de Rénovation

Urbaine « Heyvaert - Poincaré » CRU 5 - Acquisition du bien sis rue de Liverpool 43 - 1080 Molenbeek-Saint-Jean - Approbation.

LE CONSEIL,

Considérant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 décembre 2017 approuvant le programme du CRU « Heyvaert – Poincaré » ;

Considérant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 décembre

2017 octroyant une subvention de 2.579.596,00 EUR (opérations immobilières Parc de la Sennette, logements et équipements rue de Liverpool 43, logements quai de l'Industrie 5-5b) à la Commune de Molenbeek-Saint-Jean pour l'exécution du Programme du CRU « Heyvaert – Poincaré » ;

Considérant que ledit programme prévoit l'acquisition du bien sis Rue de Liverpool 43, 1080 Molenbeek-Saint-Jean et 1070 Anderlecht, cadastré 3ème division, section B, n° 944L4/944M4/944N4 (sur Molenbeek-Saint-Jean) et 4^{ème} division, section B, n° 140D19 (sur Anderlecht);

Vu l'estimation en date du 18/10/2019 par Bruxelles-fiscalité pour un montant de 1.500.000,00 EUR pour ce bien ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 9301/712/60 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, sous réserve d'approbation du budget communal 2020 par le Conseil Communal ainsi que par l'autorité de Tutelle;

Vu l'initiative 2.11 de l'accord de coopération avec Beliris concernant l'acquisition de biens immobiliers;

Considérant que l'acquisition du bien est financée dans sa totalité par Beliris (DC 2969/2019);

DECIDE :

Article 1 :

D'approuver l'acquisition du bien sis Rue de Liverpool 43, 1080 Molenbeek-Saint-Jean et 1070 Anderlecht, cadastré 3ème division, section B, n° 944L4/944M4/944N4 et 4ème division, section B, n° 140D19 et de charger la Division technique du Département Infrastructures et Développement Urbain de négocier l'acquisition du bien pour un montant maximum de 1.500.000,00 EUR correspondant au montant de l'estimation de Bruxelles Fiscalité, sous réserve d'approbation du budget communal 2020 par le Conseil Communal ainsi que par l'autorité de Tutelle;

Article 2 :

D'approuver le mode de financement de la dépense de 1.500.000,00 EUR, à savoir dans sa totalité par Beliris (DC 2969/2019).

Le Conseil approuve le point.

38 votants : 38 votes positifs.

Departement Infrastructuur en Stadsontwikkeling

Departement Infrastructuur en Stedelijke Ontwikkeling - Stadsvernieuwingscontract “Heyvaert- Poincaré” SVC 5 - Aankoop van het goed gelegen te Liverpoolstraat 43 - 1080 Sint-Jans-Molenbeek - Goedkeuring.

DE RAAD,

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 14 december 2017 houdende goedkeuring van het SVC-programma “ Heyvaert-Poincaré”;

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 14 december 2017 tot toekenning van de toelage van 2.579.596,00 EUR (onroerend goed operaties park van de Kleine Zenne, woningen en uitrustingen Liverpoolstraat 43, woningen Nijverheidskaai 5-5b) aan de gemeente Sint-Jans-Molenbeek voor de uitwerking van het SVC-programma “Heyvaert-Poincaré”;

Overwegende dat het basisprogramma de aankoop van het onroerend goed gelegen te Liverpoolstraat 43 – 1080 Sint-Jans-Molenbeek en 1070 Anderlecht - gekadastreerd in

afdeling 3, sectie B, nrs 944L4/944M4/944N4 (op Sint-Jans-Molenbeek) en afdeling 4, sectie B, nr 140D19 (op Anderlecht) voorziet;

Gezien de raming op 18/10/2019 door Brussel Fiscaliteit op een bedrag van 1.500.000,00 EUR voor dit goed;

Overwegende dat de nodige kredieten voorzien zijn op artikel 9301/712/60 van de buitengewone begroting van het dienstjaar 2020, onder voorbehoud van goedkeuring van het gemeentelijk budget 2020 door de Gemeenteraad en de Toezichthoudende overheid;

Gezien het initiatief 2.11 van het samenwerkingsakkoord met Beliris over de aankoop van onroerende goederen;

Overwegende dat de aankoop van het goed voor 100% door Beliris gefinancierd wordt (VR 2969/2019) ;

BESLIST :

Artikel 1 :

De aankoop van het onroerend goed gelegen te Liverpoolstraat 43 – 1080 Sint-Jans-Molenbeek en 1070 Anderlecht - gekadastraerd in afdeling 3, sectie B, nrs 944L4/944M4/944N4 (op Sint-Jans-Molenbeek) en afdeling 4, sectie B, nr 140D19 (op Anderlecht) goed te keuren en de technische Afdeling van het departement infrastructuur en Stedelijke Ontwikkeling te belasten met de onderhandelingen voor de aankoop van het onroerend goed, voor een maximumbedrag van 1.500.000,00 €, wat overeenkomt met het door Brussel Fiscaliteit geraamde bedrag, onder voorbehoud van goedkeuring van het gemeentelijk budget 2020 door de Gemeenteraad en de Toezichthoudende overheid;

Artikel 2 :

De financieringswijze goed te keuren van deze uitgave van 1.500.000,00 €, te weten voor 100% door Beliris (DC 2969/2019).

De Raad keurt het punt goed.

38 stemmers : 38 positieve stemmen.

19.02.2020/A/0016 **Département Services généraux et Démographie**
Police administrative - Règlement général de Police - Adoption d'un nouveau texte commun aux 19 communes de la Région Bruxelles-Capitale.

LE CONSEIL,

Vu la Nouvelle Loi communale et plus particulièrement ses articles 119 et 135 ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et ses arrêtés d'exécution ;

Vu l'avis favorable du Conseil de Police de la zone Bruxelles-Ouest du 17 décembre 2019 ;
Considérant que, le 24 juin 2013, une loi a sensiblement modifié la législation sur les sanctions administratives communales ;

Considérant que cette législation est d'application depuis le 01 janvier 2014 ;

Considérant que la loi du 24 juin 2013, dans son article 2&3, encourageait les Communes d'une même zone de Police à adopter un Règlement général de Police commun ;

Considérant qu'un Règlement général de Police commun offre en effet une meilleure visibilité et une plus grande cohérence aux citoyens et facilite également le travail de la

Police quant au respect dudit Règlement sur le terrain ;
Considérant que, dans cette optique, l'article 2&4 de la loi du 24 juin 2013 encourage également les Conseils communaux des 19 communes de la Région Bruxelles-Capitale à adopter un règlement général de Police commun à l'ensemble de son territoire ;
Considérant que la conférence des Bourgmestres a dès lors donné mandat en 2018 à un groupe de travail, chargé d'opérer une refonte des règlements existants au sein des 19 communes et de présenter un texte harmonisé ;
Considérant que l'ensemble des services concernés de près ou de loin par l'application du règlement général de Police (propreté publique, travaux, rénovation urbaine, bien être des animaux, urbanisme,...) ont été consultés à plusieurs reprises dans chacune des 19 communes ainsi que les 6 zones de Police ;
Considérant que de nouvelles dispositions ont dès lors été ajoutées à la demande des acteurs de terrain afin de mieux lutter contre certaines nuisances ;
Considérant que le 6 novembre 2019, la Conférence des Bourgmestres s'est mise d'accord sur un document définitif et qu'il a été décidé de proposer celui-ci au vote dans les 19 conseils communaux ;
Considérant que le règlement général de police proposé sera dès lors commun aux 19 communes de la Région Bruxelles-Capitale ;
Considérant par ailleurs qu'il convient pour des raisons de sécurité juridique et afin de faciliter le travail de la police et des services communaux, de fixer l'entrée en vigueur du nouveau Règlement général de Police à une date identique pour les 5 communes de la zone ;
Considérant qu'afin de répondre à des impératifs techniques et procéduraux (notamment de publication et d'adaptation du programme de la police), cette date est fixée au 1er mars 2020 ;
Sur proposition du Collège ;

DECIDE :

Article unique :
D'adopter le Règlement général de Police commun.
Ce Règlement entrera en vigueur le 1er mars 2020.

Les amendements déposés par le PTB*PVDA sont rejetés par 25 votes négatifs, 3 votes positifs et 6 abstentions.

4 conseillers communaux présents ne prennent pas part au vote.

Le Conseil approuve le point.

34 votants : 26 votes positifs, 3 votes négatifs, 5 abstentions.

Departement Algemene diensten en Demografie

Administratieve politie - Gemeenschappelijk Algemeen Politiereglement-

Goedkeuring van het Gemeenschappelijk Algemeen Politiereglement voor alle 19 Brusselse gemeenten.

DE RAAD,

Gezien de nieuwe gemeentewet en meer in het bijzonder zijn art. 119 en 135;

Gezien de wet dd. 24.6.2013 met betrekking tot de gemeentelijke administratieve sancties en zijn uitvoeringsbesluiten.

Gezien het gunstig oordeel door de Raad van de Politie Brussel-west dd. 17.12.2019.

Overwegende dat dd. 24.6.2013 door de wet een aanzienlijke wijziging werd aangebracht

aan de wetgeving op de gemeentelijke administratieve sancties.

Overwegende dat deze wetgeving van toepassing is sedert 1.1.2014.

Overwegende dat de wet dd. 24.6.2013, meer bepaald de art. 2 & 3, de gemeenten van eenzelfde politiezone heeft aangemoedigd een gemeenschappelijk politiereglement aan te nemen.

Overwegende dat inderdaad een gemeenschappelijk algemeen politiereglement een betere herkenbaarheid alsmede een hogere graad van coherentie biedt aan de burgers en evenzeer het werk van de politie vergemakkelijkt en het respect opzichts deze op het terrein verhoogt.

Overwegende dat in deze optiek art. 2 & 4 van de wet van 24.6.2013 tevens de gemeenteraden van de 19 gemeenten van het gewest Brussel-Hoofdstad aanmoedigt een algemeen gemeenschappelijk politiereglement op gans haar territorium aan te nemen.

Overwegende dat de Conferentie van Burgemeesters dan ook in 2018 een mandaat heeft gegeven aan een werkgroep welke werd belast met een hervorming van de bestaande reglementen in de schoot der 19 gemeenten en een geharmoniseerde tekst voor te stellen.

Overwegende dat het geheel der diensten welke min of meer betrokken is bij de toepassing van het algemeen politiereglement (openbare netheid, openbare werken, stedelijke herwaardering, dierenwelzijn, stadsontwikkeling,...) veelvuldig werd geraadpleegd zowel in de 19 gemeenten als in de 6 politiezones.

Overwegende dat alsdan nieuwe bepalingen werden toegevoegd en dit op vraag van de betrokken actoren op het terrein teneinde bepaalde vormen overlast te kunnen tegengaan.

Overwegende dat dd. 6.11.2019 de conferentie van Burgemeesters akkoord is gegaan met een definitieve tekst en heeft voorgesteld deze ter stemming voor te leggen aan de 19 gemeenteraden.

Overwegende dat aldus het voorgesteld algemeen politiereglement gemeenschappelijk zal zijn voor de 19 gemeenten van het gewest Brussel-Hoofdstad.

Overwegende dat het trouwens passend voorkomt en dit om reden van rechtszekerheid alsmede teneinde het werk van de politie en de gemeentediensten te vergemakkelijken, dat de ingangsdatum van het nieuw algemeen Politiereglement voor de 5 gemeenten van de zone op dezelfde datum zou worden vastgesteld.

Overwegende dat teneinde te kunnen beantwoorden aan bepaalde technische en proceduriële bepalingen (meer bepaald in verband met publicatie en aanpassing van het politiereglement) deze datum wordt vastgesteld op 1.3.2020.

BESLIST :

Enig artikel :

Het algemeen gemeenschappelijk politiereglement goed te keuren.

Dit reglement zal van kracht worden op 1.3.2020.

De amendementen ingediend door PTB*PVDA worden verworpen met 25 stemmen tegen, 3 stemmen voor en 6 onthoudingen.

4 aanwezige gemeenteraadsleden nemen niet deel aan de stemming.

De Raad keurt het punt goed.

34 stemmers : 26 positieve stemmen, 3 negatieve stemmen, 5 onthoudingen.

communales en cas d'infractions mixtes (majeurs).

LE CONSEIL,

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales et plus précisément l'article 23 ;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions et le modèle du protocole d'accord en exécution de l'article 23 de la loi relative aux sanctions administratives communales ;

Vu le Règlement général de Police de la commune de Molenbeek-Saint-Jean du 26 octobre 2016 ;

Considérant que l'article 23 de la loi précitée prévoit qu'en matière d'infractions mixtes, un protocole d'accord peut être conclu entre le Procureur du Roi compétent et le Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Considérant qu'il s'agit d'établir une procédure de collaboration avec le Parquet afin de déterminer qui, du Parquet ou du Fonctionnaire sanctionnateur, est compétent pour le traitement des dossiers en matière de sanctions administratives initiés sur base d'infractions dites mixtes ;

Considérant qu'un protocole d'accord avec le procureur du Roi avait été conclu également en 2014 ;

Considérant que, désormais, un règlement général de police commun va être approuvé par les 19 communes qui composent la Région Bruxelles-Capitale ;

Considérant qu'il est également de l'intérêt du citoyen de se voir appliquer un protocole d'accord identique quel que soit l'endroit où il se trouve dans les 19 communes composant la Région Bruxelles-Capitale ;

Considérant que l'ensemble des 19 communes approuveront dès lors le même document ;

Considérant que le Procureur général auprès de la Cour d'Appel a émis un avis positif sur le présent projet de protocole d'accord ;

Considérant que ce protocole d'accord sera signé par les parties dès la ratification de celui-ci par le Conseil communal ;

Considérant que ce document abroge et remplace de facto le protocole antérieur approuvé en 2014 ;

Considérant que la loi précitée prévoit que le protocole d'accord pourra être ratifié par le Conseil communal puis annexé au règlement général de police ;

DECIDE :

Article unique :

De ratifier le Protocole d'accord en matière d'infractions mixtes concernant les personnes majeures.

3 conseillers communaux présents ne prennent pas part au vote

Le Conseil approuve le point.

35 votants : 27 votes positifs, 3 votes négatifs, 5 abstentions.

Departement Algemene diensten en Demografie

Administratieve politie - Protocolakkoord rond gemeentelijke administratieve sancties bij gemengde inbreuken (meerderjarigen).

DE RAAD,

Gezien de wet dd. 24.6.2013 met betrekking tot de gemeentelijke administratieve sancties en meer bepaald art. 23.

Gezien het K.B. dd. 21.12.2013 dat de voorwaarden alsmede het protocolakkoord vastlegt in uitvoering van art. 23 van de wet op de gemeentelijke administratieve sancties.

Gezien het algemeen politiereglement van de gemeente Sint – Jans – Molenbeek dd. 26.10.2016.

Overwegende dat art. 23 van de voornoemde wet bepaalt dat in verband met gemengde overtredingen een protocolakkoord kan worden overeengekomen tussen de bevoegde Procureur des Konings en het College van Burgemeester en Schepenen.

Overwegende deze beslissing beoogt een samenwerkingsovereenkomst op te stellen met het Parket teneinde te bepalen wie, de administratief sanctionerend ambtenaar of het Parket, bevoegd is om de dossiers te behandelen in verband met de gemeentelijke administratieve sancties welke verband houden met de zogezegde gemengde overtredingen.

Overwegende dat een protocolakkoord met de Procureur des Konings eveneens werd afgesloten in 2014.

Overwegende dat, niettemin, een algemeen gemeenschappelijk politiereglement zal worden goedgekeurd door de 19 gemeenten welke het Brussels Hoofdstedelijk Gewest uitmaken.

Overwegende dat het tevens in het belang is van de burger dat een gelijkvormig protocolakkoord zal worden toegepast eender waar deze zich bevindt in de 19 gemeenten welke het Brussels Hoofdstedelijk Gewest uitmaken.

Overwegende dat aldus de 19 gemeenten hetzelfde document zullen goedkeuren.

Overwegende dat de Procureur Generaal bij het Hof van Beroep een positief advies heeft verleend met betrekking tot dit ontwerp van protocolakkoord.

Aangezien dit protocolakkoord door de partijen zal worden ondertekend vanaf het ogenblik dat dit zal worden geratificeerd door de Gemeenteraad.

Overwegende dat dit document de facto het vorig protocolakkoord, dat werd goedgekeurd in 2014, opschort en vervangt.

Overwegende dat de voornoemde wet bepaalt dat het protocolakkoord kan worden geratificeerd door de Gemeenteraad en nadien gehecht aan het algemeen Politiereglement.

BESLIST :

Enig artikel :

Het protocolakkoord in verband de gemengde overtredingen met betrekking tot meerderjarige personen te ratificeren.

3 aanwezige gemeenteraadsleden nemen niet deel aan de stemming.

De Raad keurt het punt goed.

35 stemmers : 27 positieve stemmen, 3 negatieve stemmen, 5 onthoudingen.

19.02.2020/A/0018

Département des Ressources Humaines

GRH - Règlement de travail - Annexe 2 - Règlement des congés - Modification.

LE CONSEIL,

Vu sa délibération du 21/12/2016 par laquelle il a décidé d'adapter le règlement des congés du personnel communal;

Vu l'arrêté royal du 05/05/2019 modifiant diverses dispositions relatives aux congés thématiques et qui apporte plusieurs modifications au congé parental

Considérant qu'un travailleur à temps plein a dorénavant la possibilité de demander un congé parental sous la forme d'une réduction d'un 1/10 durant une période de 40 mois, cette période peut être fractionnée en période de 10 mois ou un multiple de ce chiffre;

Considérant que l'interruption d'un dixième permet ainsi, par exemple, de réduire les prestations à temps plein d'un jour toutes les deux semaines ou d'un demi-jour par semaine;

Considérant qu'il y a lieu dès lors de compléter le Règlement de travail;

sur proposition du Collège échevinal du 22/08/2019;

Vu le protocole d'accord n°471 du Comité de négociation ;

DECIDE :

Article unique :

D'adapter le Règlement de travail et notamment concernant les congés du personnel communal, comme suit :

ANNEXE 2 - article 50- IC. pour congé parental

Durée

Droit à 4 mois d'interruption de la carrière pour congé parental selon une des manières suivantes:

-une interruption complète de la carrière de quatre mois, possibilité de fractionner en périodes d'un mois ou un multiple

-une interruption à mi-temps de la carrière de huit mois consécutifs, possibilité de fractionner en périodes de deux mois ou un multiple

-une interruption partielle de la carrière ou l'agent réduit ses prestations d'1/5 (80%) de 20 mois, possibilité de fractionner en périodes de cinq mois ou un multiple

-une interruption partielle de la carrière ou l'agent réduit ses prestations d'1/10 (90%) de 40 mois, possibilité de fractionner en périodes de 10 mois ou un multiple

-une combinaison des différents types.

Le Conseil approuve le point.

38 votants : 38 votes positifs.

Departement Human Resources

HRM - Arbeidsreglement - Bijlage 2 - Verlofregeling - Wijziging.

DE RAAD,

Gelet op de beraadslaging van 21/12/2016 waarbij besloten werd het arbeidsreglement (verlofreglement) te wijzigen;

Gezien het KB. van 05.05.2019 tot wijziging van diverse bepalingen betreffende de thematische verloven ;

Overwegende dat een voltijds werknemer voortaan de mogelijkheid heeft een ouderschapsverlof aan te vragen onder de vorm van een vermindering van 1/10 gedurende een periode van 40 maanden. Deze periode mag verdeeld worden in periodes van 10 maanden of een veelvoud ervan ;

Overwegende dat de loopbaanonderbreking van een tiende aldus de mogelijkheid voorziet bv zijn voltijdse prestaties te verminderen met een dag per twee weken of een halve dag

per week;
Overwegende dat het dus nodig is het arbeidsreglement aan te passen;
Op voorstel van het Schepencollege van 22/08/2019;
Gelet op het protokoolakkoord nr 471;

BESLUIT :

Enig artikel :

het Arbeidsreglement en meer bepaald inzake de verlofregeling van het gemeentepersoneel als volgt aan te passen

Bijlage 2 – artikel 50 – L.O. voor ouderschapsverlof

Duur

Recht op 4 maanden loopbaanonderbreking voor ouderschapsverlof als volgt :

- een volledige onderbreking van vier maanden, dit verlof kan worden gesplitst per maand
- vermindering van de prestaties tot een halftijdse betrekking gedurende acht maanden. Dit verlof kan worden gesplitst in periodes van 2 maanden of een veelvoud hiervan.
- vermindering van de prestaties met 1/5 gedurende 20 maanden. Dit verlof kan worden gesplitst met periodes van 5 maanden of een veelvoud hiervan
- vermindering van de prestaties met 1/10 gedurende 40 maanden. Dit verlof kan worden gesplitst met periodes van 10 maanden of een veelvoud hiervan
- een combinatie van de verschillende mogelijkheden.

De Raad keurt het punt goed.

38 stemmers : 38 positieve stemmen.

19.02.2020/A/0019

Département Finances

Economat - Centrale d'achat relative aux services postaux par l'administration communale de Molenbeek-Saint-Jean 2020 - 2023 - Approbation de principe - Passation d'une procédure ouverte européenne via un accord-cadre.

LE CONSEIL,

Vu la Nouvelle loi communale du 24 juin 1988, notamment l'article 234, §1 relatif aux compétences du conseil communal et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 2, 6° et 7° concernant la centrale d'achat, et l'article 43 concernant les accords-cadres ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège du 29 janvier 2018 de recourir à la centrale de marché lancée par la ville de Bruges relative à l'enlèvement et au traitement du courrier sortant à partir du 1^{er} mars 2018 ;

Considérant que l'administration communale de Molenbeek-Saint-Jean n'a pas renouvelé à temps son adhésion à la centrale d'achat proposée par la ville de Bruges ;

Considérant qu'il y a lieu de conclure un nouveau contrat avec une firme qui assure des services d'enlèvement et de traitement du courrier sortant;

Considérant que l'administration communale de Molenbeek-Saint-Jean, en opérant elle-même comme centrale d'achat relative aux services postaux, pourrait bénéficier

d'avantages financiers considérables. D'une part, elle pourrait bénéficier de prix avantageux obtenus suite à un volume de services plus considérables. Et d'autre part, elle pourrait demander, dans les critères d'attribution du marché, un bonus supplémentaire en compensation, pour remplir son rôle de centrale d'achat ;

Considérant que le Service de l'expédition ne devrait plus s'occuper de l'oblitération du courrier ;

Considérant que plusieurs communes situées dans la Région de Bruxelles-Capitale ainsi que d'autres Pouvoirs adjudicateurs ont déjà marqué leur intérêt afin d'adhérer à un tel accord-cadre ;

Considérant que l'estimation de ce marché public que la commune de Molenbeek-Saint-Jean passerait via un accord-cadre, dépasserait le montant des seuils Européens mentionné à l'article 11 de l'Arrêté royal du 18 avril 2017.

Sur proposition du Collège échevinal du 30 janvier 2020 ;

DECIDE:

Article unique :

D'approuver le principe que la Commune de Molenbeek-Saint-Jean intervient comme centrale d'achat pour la passation d'un marché public relative aux services postaux via une procédure ouverte avec publication européenne.

1 conseiller communal présent ne prend pas part au vote

Le Conseil approuve le point.

38 votants : 37 votes positifs, 1 abstention.

Departement Financiën

Economaat - Aankoopcentrale met betrekking tot postverwerkingsdiensten door het gemeentebestuur van Sint-Jans-Molenbeek 2020 - 2023 - Principeakkoord - Plaatsing van een Europese Openbare procedure via een raamovereenkomst.

DE RAAD,

Gelet op de Nieuwe gemeentewet van 24 juni 1988, en latere wijzigingen, inzonderheid artikel 234§1, betreffende de bevoegdheden van de gemeenteraad;

Gelet op de wet van 17 juni 2016 inzake overheidsopdrachten, inzonderheid artikel 2, 6° en 7° betreffende de aankoopcentrale, en artikel 43 betreffende de raamovereenkomsten;

Gelet op het koninklijk besluit van 18 april 2017 betreffende plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren, en latere wijzigingen;

Gezien de beslissing van het College van 29 januari 2018 om een beroep te doen op de door de stad Brugge geplaatste aankoopcentrale betreffende het ophalen en verwerken van uitgaande post vanaf 1 maart 2018;

Gezien het gemeentebestuur van Sint-Jans-Molenbeek zijn aansluiting bij de door de Stad Brugge voorgestelde aankoopcentrale niet tijdig heeft vernieuwd;

Gezien de noodzaak om een nieuw contract te sluiten met een bedrijf dat diensten voor het ophalen en verwerken van uitgaande post verzekert;

Overwegende dat het gemeentebestuur van Sint-Jans-Molenbeek, door zelf als aankoopcentrale voor de postverwerkingsdiensten op te treden, aanzienlijke financiële voordelen zou kunnen genieten. Enerzijds zou zij kunnen profiteren van voordelige prijzen die worden verkregen door een groter volume aan diensten. Anderzijds zou zij in de gunningscriteria een extra bonus kunnen vragen als compensatie voor het vervullen van haar rol als aankoopcentrale;

Gezien de verzendingsdienst op die manier zich niet meer met het afstempelen van de brieven moet bezighouden;

Gezien verscheidene gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk gewest alsook andere Aanbestedende overheden hun belangstelling al hebben duidelijk gemaakt om aan te sluiten bij een dergelijke raamovereenkomst;

Gezien de raming van deze overheidsopdracht, die de gemeente Sint-Jans-Molenbeek zou plaatsen via een raamovereenkomst, het bedrag van de in artikel 11 van het koninklijk besluit van 18 april 2017 vermelde Europese drempels zou overschrijden;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen van 30 januari 2020;

BESLIST :

Enig artikel :

Goedkeuring wordt verleend aan het principe dat de Gemeente Sint-Jans-Molenbeek optreedt als een aankoopcentrale voor de plaatsing van een overheidsopdracht voor postverwerkingsdiensten via een openbare procedure met Europese bekendmaking.

1 aanwezige gemeenteraadslid neemt niet deel aan de stemming.

De Raad keurt het punt goed.

38 stemmers : 37 positieve stemmen, 1 onthouding.

19.02.2020/A/0020

Département Services généraux et Démographie

**Affaires juridiques - Occupation du Stade Edmond Machtens sis rue Charles Malis
61 - Conclusion d'une convention d'occupation et de partenariat avec la S.A.
RACING WHITE DARING MOLENBEEK FUTURE - Approbation.**

LE CONSEIL,

Après avoir admis l'urgence par vote à l'unanimité, ce point ne figurant pas à l'ordre du jour ;

Vu les articles 123 et 232 de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la délibération du 21 juin 2017 du conseil communal approuvant la conclusion d'une convention d'occupation et de partenariat entre la Commune et l'A.S.B.L. RACING WHITE DARING MOLENBEEK ;

Considérant que par une décision du 20 décembre 2019, la Commission des licences de l'Association royale belge de football a approuvé le transfert de patrimoine ainsi que de la licence belge nationale amateur pour la saison 2019-2020 de l'A.S.B.L. RACING WHITE DARING MOLENBEEK vers la S.A. RACING WHITE DARING MOLENBEEK FUTURE ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de tenir compte de ces circonstances afin de modaliser les relations contractuelles à entretenir avec la S.A. RACING WHITE DARING MOLENBEEK FUTURE dans une convention adéquate tout en consolidant la situation de l'A.S.B.L. RWDM ACADEMY pour l'avenir dans le cadre de l'occupation du stade Edmond Machtens ;

Considérant que le renouvellement de la licence du club de football RWDM est conditionnée notamment par la production par la S.A. RACING WHITE DARING MOLENBEEK FUTURE d'une attestation d'occupation à l'Union Royale Belge de

Football dans les plus brefs délais ;

Considérant que le collège a approuvé en urgence en date du 13 février 2020 les termes de la convention d'occupation et de partenariat ci-annexée qui octroie un droit d'occupation pour une durée 9 ans reconductible tacitement à la S.A. RACING WHITE DARING MOLENBEEK FUTURE, à charge pour cette dernière d'assurer et d'assumer l'entretien des lieux ainsi que de supporter les consommations relatives à l'occupation du stade Edmond Machtens ;

Considérant qu'il y a lieu de ratifier la délibération du collège approuvant la convention entre la commune et S.A. RWDM FUTURE;

Vu la délibération du collège du 13 février 2020;

DECIDE :

Article unique :

De ratifier la délibération du collège des Bourgmestre et Echevins du 13 février 2020 approuvant les termes du contrat d'occupation et de partenariat entre la commune de Molenbeek-Saint-Jean et S.A. RACING WHITE DARING MOLENBEEK FUTURE, annexé à la présente délibération.

Expédition de la présente délibération sera transmise aux services suivants : B19 (OA - 001), B4, B6.

Le Conseil approuve le point.

38 votants : 38 votes positifs.

Departement Algemene diensten en Demografie

Juridische zaken - Bezetting van het Edmond Machtens Stadion gelegen aan Charles Malisstraat 61 - afsluiting van een bezettings- en samenwerkingsovereenkomst met NV RACING WHITE DARING MOLENBEEK FUTURE - Goedkeuring.

DE RAAD,

Na aanvaarding van de dringendheid, bij eenparige stemming daar dit punt niet op de agenda verschijnt ;

Gelet op de artikelen 123 en 232 van de Nieuwe Gemeentewet ;

Gelet op de beslissing van 21 juni 2017 van de gemeenteraad betreffende afsluiting van een overeenkomst van gebruik en partnerschap met de vzw RACING WHITE DARING MOLENBEEK ;

Overwegende dat door een beslissing van 20 december 2019, de commissielicentie van de Koninklijke Belgische Voetbalbond de overdracht heeft goedgekeurd van het patrimonium alsook de licentie voor de Belgische nationale amateurs voor het seizoen 2019-2020 van de VZW RACING WHITE DARING MOLENBEEK naar de NV RACING WHITE DARING MOLENBEEK FUTURE ;

Overwegende dat het derhalve noodzakelijk is rekening te houden met deze omstandigheden om de contractuele betrekkingen met de N.V. RACING WHITE DARING MOLENBEEK FUTURE in een passende overeenkomst te zetten en tegelijkertijd voor de toekomst de situatie met V.Z.W. RWDM ACADEMY in het kader van de bezetting van het Edmond Machtens stadion te consolideren;

Overwegende dat de verlenging van de licentie van de voetbalclub RWDM met name afhankelijk is van een bezettingsattest dat door de NV RACING WHITE DARING

MOLENBEEK FUTURE aan de Koninklijke Belgische Voetbalbond op een zo kort mogelijke termijn dient te worden overgemaakt;

Overwegende dat het college van burgemeester en schepenen bij hoogdringendheid op datum van 13 februari 2020 de voorwaarden van de bijgevoegde bezettings- en partnerschapsovereenkomst heeft goedgekeurd, die een bezettingsrecht verleent voor een periode van 9 jaar, die stilzwijgend kan worden verlengd voor de NV RACING WHITE DARING MOLENBEEK FUTURE, die verantwoordelijk is voor het onderhoud en verbruik van de betrokken plaats alsook het ten laste nemen van de verbruikskosten gerelateerd aan de bezetting van het Edmond Machtensstadion ;

Overwegende dat het nodig is dat de beslissing van het college betreffende goedkeuring van de overeenkomst tussen de gemeente en de NV RWDM Future dient bekrachtigd te worden ;

Gelet op de beslissing van het college van burgemeester en schepenen van 13 februari 2020 ;

BESLIST :

Enig artikel :

De beslissing van het college van burgemeester en schepenen van 13 februari 2020 te bekrachtigen betreffende de goedkeuring van de voorwaarden van het bezettings- en partnerschapscontract tussen de gemeente Sint-Jans-Molenbeek en de N.V. RACING WHITE DARING MOLENBEEK FUTURE, dat als bijlage bij deze beraadslaging is gevoegd.

De beraadslaging zal aan de volgende diensten worden toegezonden: B19 (OA - 001), B4, B6.

De Raad keurt het punt goed.

38 stemmers : 38 positieve stemmen.

19.02.2020/A/0021

Département Infrastructures et Développement urbain

Département Infrastructures et Développement Urbain - CRU 5 « Heyvaert-Poincaré » : Opération A7 - Logements - Accord pour l'acquisition du bien situé Rue de Liverpool n°41 - 1080 Molenbeek-Saint-Jean dans le cadre du droit de préemption pour le contrat de rénovation urbaine 5 « Heyvaert-Poincaré ».

LE CONSEIL,

Après avoir admis l'urgence par vote à l'unanimité, ce point ne figurant pas à l'ordre du jour ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 décembre 2017 approuvant le programme du CRU 5 « Heyvaert – Poincaré » ;

Considérant que ledit programme comprend e.a. l'opération A7 qui prévoit la construction de logements et d'un équipement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 décembre 2017 octroyant une subvention de 2.579.596,00 EUR (opérations immobilières Parc de la Sennette, logements et équipements rue de Liverpool 43, logements quai de l'Industrie 5-

5b) à la Commune de Molenbeek-Saint-Jean pour l'exécution du programme du CRU 5 « Heyvaert – Poincaré » ;

Vu le courrier daté du 13 janvier 2020 du service Urbanisme et Patrimoine de Bruxelles-Capitale nous notifiant le projet d'aliénation du bien sis Rue de Liverpool 41, 1080 Molenbeek-Saint-Jean, cadastré 3^{ème} division, Section B, n°945T2 ;

Considérant que le bien sis Rue de Liverpool 41, 1080 Molenbeek-Saint-Jean, cadastré 3^{ème} division, Section B, n°945T2 est adjacent au bien sis Rue de Liverpool 43, dont l'acquisition est prévue dans le programme du même CRU 5 « Heyvaert-Poincaré »;

Considérant que l'acquisition de ce bien permettrait de disposer de plus d'espace pour la réalisation des logements et équipements prévus sur le bien adjacent ;

Vu l'offre d'achat formulée en date du 9 juin 2015 par des particuliers pour un montant de 215.000,00 EUR ;

Considérant que ce bien se situe dans la zone de préemption du Contrat de Renovation Urbaine 5 « Heyvaert-Poincaré » ;

Considérant que la Commune de Molenbeek-Saint-Jean peut exercer son droit de préemption sur ce bien jusqu'au 8 mars 2020 ;

Considérant que les crédits nécessaires, soit la somme de 215.000 EUR, sont inscrits à l'article 9220/712/60 du budget extraordinaire de l'exercice en cours, sous réserve d'approbation du budget communal par l'autorité de tutelle;

Vu l'estimation réalisée par le bureau Delvoeye et associés fixant la valeur du bien à 530.000 EUR;

DECIDE :

Article unique :

D'exercer son droit de préemption en vue d'acquérir le bien, sis Rue de Liverpool 41, 1080 Molenbeek-Saint-Jean, cadastré 3^{ème} division, section B, n° 945T2, dans le cadre du Contrat de Renovation urbaine, pour un montant maximum de 215.000 EUR, pour autant que la SLRB n'ait pas exercé son droit de préemption lors de son CA du 20 février 2020 et sous réserve d'approbation du budget extraordinaire par l'autorité de tutelle.

Le Conseil approuve le point.

38 votants : 38 votes positifs.

Departement Infrastructuur en Stadsontwikkeling

Departement Infrastructuur en Stedelijke ontwikkeling - SVC 5 "Heyvaert-

Poincaré" : Ingrep A7 - Woningen - Akkoord voor de aankoop van het goed gelegen te 1080 Sint-Jans-Molenbeek, Liverpoolstraat 41 in het kader van het voorkeurecht voor het Stadsvernieuwingscontract 5 "Heyvaert-Poincaré".

DE RAAD,

Na aanvaarding van de dringendheid, bij eenparige stemming daar dit punt niet op de agenda verschijnt ;

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 14 december 2017 tot goedkeuring van het programma van het SVC 5 « Heyvaert-Poincaré »;

Overwegende dat dit programma o.a. ingrep A7 omvat die de bouw van woningen en van een uitrusting voorziet;

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 14 december 2017 die een subsidie van 2.579.596,00 EUR toekent (vastgoedoperaties Park Kleine Zenne,

woningen en uitrustingen Liverpoolstraat 43, woningen Industriekaai 5-5b) aan de Gemeente van Sint-Jans-Molenbeek voor de uitvoering van het programma van het SVC 5 “Heyvaert-Poincaré”;

Gezien de brief van de dienst Stedenbouw en Patrimonium van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 13 januari 2020 die ons het verkoopontwerp van het onroerend goed gelegen Liverpoolstraat 41 – 1080 Sint-Jans-Molenbeek gekadastréerd in afdeling 3, sectie B, nr 945T2 ter kennis brengt;

Overwegende dat het onroerend goed gelegen Liverpoolstraat 41 – 1080 Sint-Jans-Molenbeek gekadastréerd in afdeling 3, sectie B, nr 945T2 aan het goed gelegen Liverpoolstraat 43 grenst, waarvan de aankoop gepland is in het programma van het SVC 5 “Heyvaert-Poincaré” ;

Overwegende dat de aankoop van dit goed meer ruimte zal bieden voor de realisatie van de woningen en de uitrustingen gepland op het aangrenzend goed;

Gezien het overnamebod van 9 juni 2015 geformuleerd door privépersonen voor een bedrag van 215.000 EUR;

Overwegende dat dit goed in de voorkeurechtzone van het Stadsvernieuwingscontract 5 “Heyvaert-Poincaré” ligt;

Overwegende dat de Gemeente Sint-Jans-Molenbeek haar voorkeurecht op dit goed tot 8 maart 2020 mag uitoefenen;

Overwegende dat de nodige kredieten, hetzij 215.000 EUR, zijn ingeschreven op artikel 9220/712/60 van de buitengewone begroting van het dienstjaar 2020, onder voorbehoud van goedkeuring van het gemeentelijk budget door de Toezichthoudende overheid;

Gelet op de schatting gerealiseerd door het bureau Delvoye en vennoten waarbij de waarde van het goed bepaald wordt op 530.000 EUR;

BESLIST :

Enig artikel :

Haar voorkeurecht uit te oefenen met het oog op de aankoop van het goed gelegen Liverpoolstraat 41 – 1080 Sint-Jans-Molenbeek gekadastréerd in afdeling 3, sectie B, nr 945T2 in het kader van het Stadsvernieuwingscontract, voor een maximum bedrag van 215.000 EUR, voor zover de BGHM haar voorkeurecht niet heeft uitgeoefend tijdens haar RvB van 20 februari 2020 en onder voorbehoud van goedkeuring van de buitengewone begroting 2020 door de toezichthoudende overheid.

De Raad keurt het punt goed.

38 stemmers : 38 positieve stemmen.

19.02.2020/A/0022

Département Services généraux et Démographie

Secrétariat communal - Motion déposée par Monsieur De Block, Conseiller communal PTB-PVD*A, relative au site Delhaize - Report du 22/01/2020.

LE CONSEIL,

Considérant que la Région va acheter (via CityDev) l'ancien site Delhaize;

Considérant qu'il prendra plusieurs années avant qu'un projet définitif se décidera ou se réalisera sur le site;

Considérant les demandes et besoins multiples des Molenbeekois, et en particulier des riverains;

Considérant les demandes et besoins multiples des associations sportives, culturelles, de jeunesse etc... à Molenbeek;

Considérant les énormes possibilités et l'étendu de ce site, avec des espaces plein air, des dépôts, des bureaux etc;

DECIDE :

Article 1 :

Organiser une réunion des sections réunies du conseil communal afin d'évoquer plus largement l'avenir de ce site, avec dans la mesure du possible la présence de CityDev, afin d'exposer les différentes possibilités de développement de ce site;

Article 2 :

Solliciter auprès du nouveau propriétaire, une visite du site pour les membres du conseil communal de Molenbeek afin de visualiser les enjeux de ce site ;

Article 3 :

Dès que possible, organiser une réunion d'information et de consultation auprès des riverains au sujet de l'avenir de ce site ;

Article 4 :

Récolter et analyser les idées d'utilisation définitive et provisoire de ce site auprès des riverains et des associations molenbeekoises.

Les amendements déposés sont acceptés à l'unanimité.

Le Conseil approuve le point.

38 votants : 38 votes positifs.

Departement Algemene diensten en Demografie

Gemeentelijk secretariaat - Motie ingediend door de heer De Block,

Gemeenteraadslid PTB-PVD*A, met betrekking tot de Delhaize-site - Uitstel van 22/01/2020.

DE RAAD,

Gezien het feit dat het Gewest (via CityDev) de voormalige Delhaize-site gaat kopen;

Aangezien het enkele jaren zal duren vooraleer een definitief project wordt beslist of uitgevoerd op de site;

Gezien de vele eisen en behoeften van de bevolking van Molenbeek, en in het bijzonder van de buurtbewoners;

Gezien de vele eisen en behoeften van de sport-, cultuur-, jeugd- en andere verenigingen in Molenbeek;

Gezien de enorme mogelijkheden en de omvang van deze site, met openluchtruimtes, magazijnen, kantoren etc.;

Gezien de vele eisen en behoeften van de sport-, cultuur- en jeugdverenigingen etc. in Molenbeek;

Gezien de enorme mogelijkheden en de omvang van deze site, met openluchtruimtes, magazijnen, kantoren etc. ;

BESLUIT :

Artikel 1:

Organiseer verenigde secties van de gemeenteraad om de toekomst van deze site te bespreken, met, in de mate van het mogelijke, de aanwezigheid van CityDev, om de verschillende ontwikkelingsmogelijkheden van deze site bloot te leggen;

Artikel 2:

Op verzoek van de nieuwe eigenaar, een bezoek aan de site voor de leden van de gemeenteraad van Molenbeek om de inzet van deze site te visualiseren;

Artikel 3:

Organiseer zo snel mogelijk een informatie- en overlegbijeenkomst met de omwonenden over de toekomst van deze site;

Artikel 4:

Verzamel en analyseer ideeën voor het definitieve en voorlopige gebruik van deze site bij de omwonenden en verenigingen in Molenbeek.

De ingediende amendementen worden unaniem aanvaard.

De Raad keurt het punt goed.

38 stemmers : 38 positieve stemmen.

19.02.2020/A/0023

Département Services généraux et Démographie

Secrétariat communal - Motion déposée par le PTB*PVDA, relative à la transparence sur les mandats publics et privés et les rémunérations.

LE CONSEIL,

Vu l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 portant création d'une Commission bruxelloise de déontologie ;

Vu l'Ordonnance conjointe du 16 mai 2019 à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune modifiant l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois ;

Vu la Circulaire du 20 NOVEMBRE 2018 relative à l'application de la nouvelle ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 14 décembre 2017 ;

Considérant qu'il est important pour les citoyens de connaître tous les mandats de leurs mandataires publics, afin de pouvoir constater des conflits d'intérêts éventuels;

Considérant que cette majorité, dans sa Déclaration de Politique Générale, s'est engagé à « rendre public sur le site communal, dans un souci de transparence et du droit à l'information, l'une des exigences du citoyen, le cadastre des mandats et des **rémunérations** de l'ensemble des membres des structures publiques et parapubliques communales » ;

Considérant que le rapport annuel sur la transparence de la commune – conforme à l'ordonnance sur la transparence - reprend les mandats et rémunérations payés par la commune, de tous les conseillers et du collège, ; et qu'un autre rapport¹ reprend les mandats dérivés (pex dans les intercommunales), mais que ce rapport ne mentionne pas les rémunérations de ces mandats, comme promis dans la Déclaration de Politique Générale ;

Considérant que le site internet communal doit publier² dans le cadre de l'ordonnance du 14 décembre 2017, art 7, §2, les rémunérations du collège de la Bourgmestre et des

échevins - en principe – de tous leurs mandats publics et privés ; mais par contre ne mentionne pas leur patrimoine, comme l'appliquent pex le Canada³, le Danemark, la France pour ses députés, et encore plusieurs pays de l'Amérique latine⁴ ;

Le conseil décide que:

1. Sur le site de la commune seront aussi publié les rémunérations respectives des mandats dérivés (intercommunales etc) des conseillers ;
2. Dans les déclarations sur les mandats et rémunérations du collège publiées sur le site, à l'exemple des pays champions de la transparence, seront publiés aussi leurs patrimoines ;

[1http://www.molenbeek.irisnet.be/fr/fichiers/ordonnance-conjointe/03022020-site-publication-mandats.pdf](http://www.molenbeek.irisnet.be/fr/fichiers/ordonnance-conjointe/03022020-site-publication-mandats.pdf)

[2http://www.molenbeek.irisnet.be/fr/vie-politique/college-echevinal](http://www.molenbeek.irisnet.be/fr/vie-politique/college-echevinal)

5 conseillers communaux présents ne prennent pas part au vote

Le point est rejeté.

33 votants : 4 votes positifs, 27 votes négatifs, 2 abstentions.

Departement Algemene diensten en Demografie

Gemeentelijk Secretariaat - Motie ingediend door de PTB*PVDA, betreffende de transparantie inzake openbare en privé mandaten en de vergoedingen.

5 aanwezige gemeenteraadsleden nemen niet deel aan de stemming.

Het punt wordt verworpen.

33 stemmers : 4 positieve stemmen, 27 negatieve stemmen, 2 onthoudingen.

Hassan Ouassari quitte la séance / verlaat de zitting.

19.02.2020/A/0024

Département Services généraux et Démographie

Secrétariat communal - Motion déposée par Madame Vandembemt, Conseillère communale PTB*PVDA, relative à la journée internationale de lutte pour les droits de la femme.

LE CONSEIL,

Considérant que malgré l'égalité proclamée entre les femmes et les hommes, les femmes sont confrontées encore et toujours à de nombreuses difficultés et discriminations ;

Que, notamment, les femmes doivent assumer généralement plusieurs journées chaque jour: une journée de travail, où il faut toujours être plus flexible et disponible ; la grande part des tâches ménagères ; ainsi que le soin aux enfants et aux personnes âgées de leur famille ;

Que, de plus, les femmes restent encore aujourd'hui économiquement plus précaires que les hommes. Qu'elles sont notamment en charge de 80% des familles monoparentales, doivent se contenter de temps partiels souvent non volontaires et la différence de salaire entre hommes et femmes est encore de 20%. Que les femmes bénéficient dès lors en grande majorité d'une pension plus faible que les hommes : 59% d'entre elles sont en dessous du

seuil de pauvreté. Que, par ailleurs, les femmes sont régulièrement victimes de discriminations dans l'accès à l'emploi.

Cette situation ne permet pas aux femmes d'être économiquement indépendantes ni de pouvoir s'impliquer dans une vie publique, artistique ou sportive épanouissante.

Cela est d'autant plus préoccupant que les femmes sont majoritaires parmi les victimes de violences intrafamiliales et sexuelles : 1 femme sur 3 est ainsi victime de violence de la part de son conjoint ou un membre de sa famille, 1 sur 4 a été forcée à avoir un rapport sexuel avec son conjoint. De même, dans l'espace public, les femmes sont malheureusement encore trop souvent l'objet tant de remarques sexistes que de faits de violence ou de harcèlement sexuel.

Considérant que les femmes ne se laissent pas faire et des mouvements féministes se développent dans de nombreux pays pour réclamer une réelle égalité. Ainsi, en Espagne, en 2018, une grève générale a rassemblé 5 à 6 millions de femmes. En Inde, en janvier dernier, 5 millions de femmes ont formé une gigantesque chaîne humaine afin de défendre leurs droits contre une fronde des conservateurs religieux. En Belgique aussi, les femmes se mobilisent afin de combattre les violences faites aux femmes, exiger plus de services publics, des pensions décentes et la fin des discriminations. L'année 2019 a vu des milliers de femmes faire grève et plus de 15.000 descendre dans les rues à Bruxelles.

Que des mobilisations sont prévues les 8 et 9 mars prochains

Considérant que les communes peuvent agir sur de nombreux points permettant d'avancer vers une égalité réelle entre les femmes et les hommes. Notamment en relayant l'appel à l'action du 8 mars mais également en offrant aux habitant.e.s des services publics de qualité et accessibles afin d'aider les femmes à vivre une vie digne et épanouissante. Qu'il est à noter dans ce sens qu'un nombre de crèches et de maisons de repos et de soins gérées par les pouvoirs communaux sont un élément indispensable de la solution pour une société plus égalitaire.

Considérant ainsi que le nombre de places en crèches disponibles sur le territoire de la commune doit être d'urgence augmenté. Tant qu'il n'y aura pas suffisamment de places disponibles et que celles-ci ne sont pas financièrement accessibles, il est illusoire de croire que les femmes pourront réellement décider d'envisager une activité professionnelle, surtout durant les premières années de vie de leurs enfants. Les conséquences se font alors sentir tout au long de leur vie, que ce soit dans les difficultés de trouver un travail par la suite, ou l'obligation d'accepter des temps partiels, et donc de se résoudre à une mauvaise pension.

A Molenbeek en 2018 on compte *1 place pour 4,65 enfants*. [Pour les chiffres, voir notamment ici: <http://ibsa.brussels/themes/petite-enfance#.XEX0AHTjLqA>] Cela n'est pas suffisant et Molenbeek souhaite prendre des engagements fermes sur ce point afin d'offrir à un plus grand nombre de familles une place dans une crèche publique proche de leur domicile. Que ce taux de couverture à Molenbeek (21%) est bien en dessous du taux de couverture régional de 38%. Que les organisations de femmes (Vie Féminine, Les Femmes Prévoyantes, Marianne, etc...) demandent un taux de couverture de 50% pour répondre à tous les besoins.

DECIDE :

Article1 :

De relayer l'appel aux mobilisations et de soutenir les travailleur.se.s de la commune qui souhaitent se mobiliser pour l'occasion ; de rémunérer les travailleuses de la commune

pendant leur action, si elles décident de participer ou organiser une action ;

Article 2 :

Que le collège élabore un plan crèches, avec des objectifs précis par quartiers ; que ce plan crèches soit discuté au conseil communal avant le 8 mars 2021 ; que ce plan crèche doit décrire comment la commune compte créer plus de places de crèches communales publiques et accessibles pour la fin de la législature communale, afin de faire un pas important pour rapprocher le taux de couverture vers le taux moyen régional comme première étape vers un taux de couverture de 50%.

1 conseiller communal présent ne prend pas part au vote

Le point est rejeté.

36 votants : 6 votes positifs, 27 votes négatifs, 3 abstentions.

Departement Algemene diensten en Demografie

Gemeentelijk secretariaat - Motie ingediend door Mevrouw Vandenbempt, Gemeenteraadslid PTB*PVDA, betreffende de Internationale dag van de vrouwenrechten.

1 aanwezige gemeenteraadslid neemt niet deel aan de stemming.

Het punt wordt verworpen.

36 stemmers : 6 positieve stemmen, 27 negatieve stemmen, 3 onthoudingen.

19.02.2020/A/0025

Département Services généraux et Démographie

Secrétariat communal - Motion déposée par le PTB*PVDA, relative au soutien aux élèves et personnel de l'athée Toots Thielemans.

LE CONSEIL,

- Considérant l'absence de cours pratiques pour la section de mécanique et électromécanique depuis la rentrée scolaire 2019 ;
- Considérant l'importance de cette section au sein de l'offre de cours de l'Athénée Toots Thielemans
- Considérant que cette absence est due au fait qu'il n'y a pas d'atelier à même d'accueillir ces cours de pratique mécanique suite à la fermeture pour insalubrité du bâtiment rue Piers ;
- Considérant qu'un nouvel atelier a été promis pour septembre 2019, puis pour janvier 2020, mais que rien n'a été réalisé jusqu'à présent ; -
- Considérant que les élèves ne reçoivent donc pas la formation qui est prévue par le plan d'études obligatoire et ne pourront donc pas obtenir un niveau de qualification suffisant pour le marché de l'emploi ;
- Considérant que cela inquiète au plus haut point les élèves qui perdent une année et craignent pour leur avenir ;
- Considérant également l'inquiétude du corps professoral, qui estime que si cette situation perdure, plus aucun élève ne s'inscrira dans la section mécanique et que par conséquent, le nombre d'élèves ne sera plus assez élevé pour pouvoir maintenir

l'école ouverte ;

- Considérant dès lors qu'une école secondaire à Molenbeek risque de disparaître ;
- Considérant que plus d'un quart de la population de Molenbeek est âgée de moins de 18 ans et que l'âge moyen est de 35 ans, ce qui fait de Molenbeek l'une des plus jeunes communes de la Région.
- Considérant qu'en raison notamment du peu d'établissements scolaires du secondaire dans la commune au regard du nombre d'adolescents, plus de quatre cinquièmes des élèves inscrits en secondaire résidant à Molenbeek-Saint-Jean sont scolarisés dans une autre commune ;
- Considérant que le taux de chômage à Molenbeek-Saint-Jean se situe parmi les plus élevés de la Région (33%) et qu'un diplôme de qualité est le meilleur outil pour trouver un emploi ; que le taux de chômage des jeunes molenbeekois en particulier (15- 24 ans) a atteint 43% en 2013 contre 36% à l'échelle régionale. (2)
- Considérant que les élèves et leurs professeurs, de par leurs nombreuses actions, ont montré leur aspiration et leur motivation pour accéder à une bonne formation ;
- Considérant qu'il est du devoir des autorités communales de soutenir les justes aspirations de ses habitants, en vue de donner un avenir à ses jeunes;
- Considérant le budget de 600.000€ disponible pour l'installation d'un atelier mécanique pour l'athénée;
- Considérant qu'il y a 2 toilettes fonctionnelles pour 400 élèves et l'état délabré des sanitaires et des locaux de l'Athénée Toots
- Considérant le budget prévu de 12 millions pour la rénovation des bâtiments des athénées Sippelberg et Toots

- Vu que dans sa déclaration de politique communale 2018-2024 le Collègue du bourgmestre et échevins ont estimé :
 - • Que l'un des principaux problèmes auxquels est confronté tout parent molenbeekois est celui de trouver une place pour son enfant dans une école proche de son domicile et
 - • Que l'école, en tant qu'institution publique de quartier, doit jouer un rôle accru dans le développement de la vie du quartier.
 - • Que la commune doit favoriser le bien-être et l'émancipation de tous les jeunes en leur offrant les outils pour que chacun reçoit les moyens lui permettant de trouver la voie, le chemin de la réussite et le goût du futur.

DECIDE :

Le conseil communal délègue à la bourgmestre, Catherine Moureaux, en charge de l'enseignement d'exiger du gouvernement de la fédération Wallonie-Bruxelles :

Article 1 : Le respect des promesses au sujet de la mise en état des ateliers pour les sections mécaniques avec le cas échéant, encore une solution intermédiaire acceptable pour l'année scolaire en cours ;

Article 2 : Mettre en œuvre les travaux pour remettre en état l'entièreté des bâtiments de l'Athénée Toots Thielemans afin d'assurer aux élèves et aux professeurs des conditions d'étude suffisantes et de qualité ;

Article 3 : De mettre tout en œuvre en vue du maintien de ces écoles pour les prochaines années.

Le conseil communal décide :

Article 4: de remettre en état - en collaboration avec le pouvoir organisateur WBE - dans les plus brefs délais le bâtiment situé Rue Piers,

Article 5: de mettre à disposition un bâtiment s'il n'y a pas de solution alternative, pour garantir qu'il y ait un atelier à partir de septembre 2020 et pour assurer la continuité de la section mécanique pour l'année scolaire 2020-2021

Article 6: de trouver une solution pour rattraper les heures de travaux pratiques dans les ateliers, afin de ne pas faire perdre aux élèves une année à cause de la négligence des autorités.

Le Conseil prend connaissance.

Departement Algemene diensten en Demografie

Gemeentelijk secretariaat - Motie ingediend door de PTB*PVDA, met betrekking tot de ondersteuning aan de studenten en het personeel van het atheneum Toots Thielemans.

De Raad neemt kennis.

19.02.2020/A/0026

Département Services généraux et Démographie

Secrétariat communal - Interpellation déposée par Madame Addi, Conseillère communal PTB-PVD*A, relative à la situation de l'athénée Toots Thielemans.- report du 22/01/2020

LE CONSEIL,

Prend connaissance de l'interpellation déposée par Madame Addi, dont le texte suit :

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Échevin.e.s, conseiller.ères communaux

Nous souhaitons interpellier la commune sur la situation critique de l'athénée Toots Thielemans. Il semblerait que l'atelier de l'école a été déclaré insalubre et les équipements obsolètes obligeant les enseignants à déplacer leurs élèves jusqu'à Mons ou Tournai.

Quelles interventions la commune a-t-elle prévues ? A-t-elle interpellé la région pour une aide structurelle ?

Quelles interventions vont-elles être mises en place pour assurer aux élèves des formations actualisées afin que les métiers enseignés soient adaptés à la réalité du monde du travail ?

Merci,

Bien à vous,

Hind Addi

L'interpellation est sans objet suite au dépôt de la motion au point 25.

Departement Algemene diensten en Demografie
Gemeentelijk secretariaat - Interpellatie ingediend door Mevrouw Addi,
Gemeenteraadslid PTB-PVD*A, met betrekking tot de situatie van het atheneum
Toots Thielemans.- uitstel van 22/01/2020

De interpellatie is zonder bezwaar na de indiening van de motie onder punt 25.

19.02.2020/A/0027 **Département Services généraux et Démographie**
Secrétariat communal - Interpellation déposée par Madame Evraud, Conseillère
communale LISTE BOURGMESTRE, relative aux défibrillateurs - Report du
22/01/2020.

LE CONSEIL,

Prend connaissance de l'interpellation déposée par Madame Evraud, dont le texte suit :

Chers Collègues,

Personne ne doute plus de l'importance d'un accès facile aux défibrillateurs.

Puis-je vous demander combien sont disponibles et où ils sont dans la commune.

Combien de voitures de police en sont équipées dans la zone ?

Y en a-t-il dans toutes les stations de gares et métro ?

Combien de personnes dans nos différentes implantations communales, administratives, sportives, éducatives, associatives ou culturelles sont à même de donner les premiers secours et si les formations de remise à niveau sont suivies?

Je suggère de proposer aux enseignes (supermarchés, restaurants, salons de thé, cafés, centres sportifs, culturels et médicaux, entreprises) de faire l'achat d'un défibrillateur (en organisant l'achat pour réduire le coût) si elles n'en possèdent pas et que la commune leur offre une plaque ou un panneau avec le nom de l'établissement, l'endroit où se trouve le défibrillateur, plaque avec un pictogramme reconnaissable qu'on placerait partout où il y en a un de disponible.

Les défibrillateurs des centres sportifs sont-ils bien indiqués et accessibles pour les riverains ?

L'avantage de ces lieux, c'est qu'ils ont des plages d'heures d'ouverture plus importantes ce qui offre une plus grande sécurité.

Je vous remercie pour votre attention.

Danielle Evraud

Le Conseil prend connaissance.

Departement Algemene diensten en Demografie
Gemeentelijk secretariaat - Interpellatie ingediend door Mevrouw Evraud,
Gemeenteraadslid LISTE BOURGMESTRE, betreffende de defibrillatoren - Uitstel
van 22/01/2020.

De Raad neemt kennis.

19.02.2020/A/0028 **Département Services généraux et Démographie**
Secrétariat communal - Interpellation déposée par Monsieur Eylenbosch, Conseiller
communal LIDEM, relative à l'approvisionnement des véhicules électriques et CNG -
Report du 22/01/2020.

LE CONSEIL,

Prend connaissance de l'interpellation déposée par Monsieur Eylenbosch, dont le texte suit
:

Madame la Présidente,

*Je vous remercie de bien vouloir mettre à l'agenda de la prochaine séance du Conseil
Communal du 22 janvier 2020 la présente interpellation.*

Le Salon de l'auto à fermé ses portes ce dimanche.

*A cette occasion, toutes le marques de voitures ont proposé des véhicules répondant au
demande politique de supprimé l'utilisation des moteurs thermiques (Diesel et Essence) à
moyen et long terme.*

2 offres CNG et électriques étaient mise en avant.

*Concernant le CNG, quel est l'attitude de la commune quant à l'utilisation de ce carburant
à l'hydrogène et l'installation de système de distribution de ce Gaz en centre urbain?*

*Concernant l'approvisionnement des véhicules électriques 2 situations différentes se
posent:*

*1) la présence de bornes de recharge sur le territoire de la commune dans les zones le
permettant comme le parking du stade Machtens, du Sippelberg, les environs de la place
Communale, place de la Duchesse, le parking Brunfaut, etc.... En effet, les sites référençant
ces bornes n'en indiquent aucune sur notre territoire. Avez vous reçu des demandes de
société de placement?*

Un marché publique est-il organisé pour demander des partenaires?

*A quelle échéance pouvons nous espérer voir des bornes de recharge être installée sur le
territoire.*

*2) Comment pourra-t-on gérer l'augmentation du nombre de voitures électriques et la
nécessité du chargement en stationnement à l'échelle des 5 prochaines années.*

Je vous remercie pour vos réponses.

*Michel Eylenbosch
Conseiller Communal Lidem*

Le point est reporté, à la demande de Monsieur Eylenbosch.

**Departement Algemene diensten en Demografie
Gemeentelijk secretariaat - Interpellatie ingediend door de heer Eylenbosch,
Gemeenteraadslid LIDEM, betreffende het CNG tanken en het laden van de
elektrische voertuigen - Uitstel van 22/01/2020.**

Het punt wordt verdaagd, op aanvraag van de heer Eylenbosch.

19.02.2020/A/0029

**Département Services généraux et Démographie
Secrétariat communal - Interpellation déposée par Monsieur Duquesne, Conseiller
communal LISTE BOURGMESTRE, relative aux difficultés et aux coûts
d'application de la zone 30 - Report du 22/01/2020.**

LE CONSEIL,

Prend connaissance de l'interpellation déposée par Monsieur Duquesne, dont le texte suit :

Mme La Présidente,

Dans La Libre de ce 13 janvier, la ministre Elke Van den Brandt confirmait vouloir faire passer

90% du territoire de la Région de Bruxelles Capitale en zone 30 et entamer une concertation

avec les communes en janvier et février.

La zone 30 est évidemment positive dans certaines rues proches des écoles et dans certains petits axes résidentiels. D'ailleurs beaucoup de voiries locales sont déjà en zone 30, pratiquement 60% selon la Présidente de la Commission Mobilité.

Dès lors je comprends les nombreux citoyens mécontents, à l'instar des 25.000 personnes ayant déjà signé la pétition contre la zone 30, qui pensent qu'elle ne peut devenir la généralité et le 50km/h l'exception. Même la Stib s'est plainte récemment de cette mesure de zone 30 généralisée qui va faire ralentir la vitesse commercial du réseau.

Cela dit, il n'y a rien de pire que d'édicter des obligations que l'on ne peut faire respecter et

qui seront bafouées quotidiennement. Si cette volonté persiste, elle demandera des budgets importants alors que pendant ce temps, la sécurisation des abords des écoles, d'hôpitaux, de crèches, de maisons de retraite reste en de nombreux endroits problématiques faute de moyens !

Hors cette volonté régionale arrive de l'aveu même de la ministre "sans aucun budget spécifique".

Voici mes questions adressées au Collège :

Sur quels éléments concret et avec quel argent seront placés à 30km/h des voiries de Molenbeek ?

Comment fera-t-on respecter cette nouvelle norme alors que de l'aveu de l'asbl Gracq Forest-Saint-Gilles lors d'un test dans une rue en zone 30 le week-end passé, 100% des conducteurs étaient en infraction ?

Comment va-t-on faire pour appliquer une norme sur la majorité du territoire de la commune alors qu'aujourd'hui ce n'est déjà pas le cas dans les voiries qui le prévoient ?

Comment va-t-on faire respecter le 30 km/h alors que des vélos et des trottinettes peuvent dépasser cette vitesse et aller demain plus vite que les voitures ou les bus de la stib ?

Je vous remercie pour vos réponses.

Pascal Duquesne

Conseiller Communal

Le point est retiré de l'ordre du jour et transformé en question écrite.

Departement Algemene diensten en Demografie

Gemeentelijk secretariaat - Interpellatie ingediend door Mijnheer Duquesne,

Gemeenteraadslid LISTE BOURGMESTRE, betreffende de moeilijkheden en kosten van de toepassing van zone 30 - Uitstel van 22/01/2020.

Het punt wordt van de agenda gehaald en omgezet in een schriftelijke vraag.

19.02.2020/A/0030

Département Services généraux et Démographie

Secrétariat communal - Interpellation déposée par Monsieur Milis, Conseiller communal LISTE BOURGMESTRE, relative aux mesures préventives concernant le protoxyde d'azote - Report du 22/01/2020.

LE CONSEIL,

Prend connaissance de l'interpellation déposée par Monsieur Milis, dont le texte suit :

Madame la Bourgmestre,

Chers collègues,

Inutile de vous présenter le protoxyde d'azote, le tristement célèbre gaz hilarant utilisé par de nombreux jeunes pour ses effets euphorisants. Destiné à l'origine à recharger les bombes à chantilly, ce gaz, vendu dans des fioles pour quelques euros dans les commerces, est malheureusement devenu une distraction fort à la mode. Il suffit de se promener aux abords des parcs, des écoles pour découvrir ces fioles grises jetés par terre après leur utilisation détournée.

Inhaler du proto, non perçu comme une drogue par les jeunes, peut pourtant devenir une accoutumance conduisant à des effets néfastes tels que des gelures du nez et des lèvres, de la désorientation, la perte d'équilibre voire, et, dans les cas extrêmes, des crises cardiaques. Des décès liés à l'usage répété du protoxyde d'azote ont été déplorés à l'étranger, notamment en Grande-Bretagne, mais aussi dans notre pays.

Molenbeek et son conseil communal avaient été, sous la législature précédente, l'une des premières communes à tirer la sonnette d'alarme. En 2017, une proposition de résolution,

visant à interdire la vente du protoxyde d'azote aux mineurs, avait été déposée par le MR au Parlement fédéral mais n'avait pas pu malheureusement aboutir.

Trois ans plus tard, plusieurs communes, dont Saint-Josse, Koekelberg mais aussi Tournai, ont décidé d'interdire la vente du protoxyde aux mineurs. Evidemment, pour que cette interdiction soit réellement efficace, elle ne peut se limiter à une seule commune.

En attendant, nous apprenons, par la presse, que les bourgmestres des 19 communes vont interdire, à partir du 1^{er} avril, la possession et l'utilisation du gaz hilarant à des fins récréatives via le règlement général de police.

C'est une bonne chose. Toutefois, je crains qu'elle ne soit évidemment pas suffisante pour dissuader les jeunes qui pourront, toujours, continuer à en acheter. Par ailleurs, se pose aussi la question du contrôle. Je vois mal les gardiens de la paix réprimander un groupe de grands ados dans un parc parce qu'ils inhalent du gaz hilarant, tandis que les plus jeunes pourraient le faire tout simplement en cachette.

En attendant, la prévention est extrêmement importante. Il faut expliquer aux jeunes et aux parents les dangers du protoxyde d'azote et combattre toutes les formes d'assuétudes.

A Molenbeek, nous avons la chance d'avoir une structure telle que Move ainsi que de nombreuses associations fréquentées par les jeunes. Elles peuvent collaborer dans le cadre d'une campagne de prévention qui serait initiée par la commune de Molenbeek, en collaboration avec la Cocof qui a des compétences en la matière.

Madame la Bourgmestre,

L'interdiction de détention du protoxyde d'azote à Molenbeek sera-t-elle bien d'application à partir du 1^{er} avril ? Vise-t-elle uniquement les mineurs ? Qui sera chargé du contrôle ?

Par ailleurs, je pense que la confiscation n'est pas suffisante. Il faudrait aussi mener une action pédagogique pour expliquer aux jeunes les raisons de l'interdit, les dangers de ce gaz pour leur santé. Leur remettre peut-être une brochure explicative.

Avez-vous un programme de prévention à mettre en œuvre dans les associations, les maisons de jeunes et les écoles ?

Je vous remercie pour vos réponses.

Didier Milis

Le Conseil prend connaissance.

Departement Algemene diensten en Demografie

Gemeentelijk secretariaat - Interpellatie ingediend door Mijnheer Milis,

Gemeenteraadslid LISTE BOURGMESTRE, betreffende de preventieve maatregelen met betrekking tot distikstofmonoxyde - Uitstel van 22/01/2020.

De Raad neemt kennis.

19.02.2020/A/0031

Département Services généraux et Démographie

Secrétariat communal - Interpellation déposée par Monsieur Milis, Conseiller

communal LISTE BOURGMESTRE, relative à la sécurisation des passages pour piétons - Report du 22/01/2020.

LE CONSEIL,

Prend connaissance de l'interpellation déposée par Monsieur Milis, dont le texte suit :

Des études sont régulièrement initiées dans de très nombreuses villes afin de mesurer le niveau de protection des piétons. Ces études démontrent notamment l'importance des passages sécurisés qui leur sont dédiés. Par conséquent, je souhaiterais obtenir des renseignements complémentaires sur ce point.

De quand date la dernière cartographie des trottoirs communaux ?

Comment est-elle réactualisée ?

Comment détermine-t-on les lieux où sont ou seront installés les passages pour piétons ?

J'ai en effet constaté que, si certains endroits disposaient d'un marquage approprié, la plus part ne sont pas éclairés. Il est fréquent d'être ébloui par les phares des automobilistes en sens inverse et de ne pas voir les piétons sur le passage car ce dernier manque radicalement de visibilité par l'absence d'un éclairage adéquat.

Quelle est la proportion du budget communal affectée à l'entretien des trottoirs ?

Comment envisage-t-on l'installation de passages pour piétons sur de grandes artères, comme par exemple le boulevard Louis Mettwie où plus de 500m séparent deux passages ?

En outre, il arrive bien trop souvent que des automobilistes inconscients garent leur véhicule sur des passages pour piétons ou ne respectent pas la distance légale de recul, ce qui nuit bien évidemment à la sécurité des piétons, sans parler des voitures totalement garées sur le trottoir tel celui de la station Esso bd Louis Mettwie. On y retrouve même les véhicules de police. Et la situation est encore plus grave lorsque les véhicules en question sont des camions volumineux.

Il serait intéressant à cet égard de connaître le nombre de verbalisations dressées annuellement par la police.

Enfin, les villes qui sont considérées comme les plus conviviales pour les piétons ont installé des marquages directionnels au sol, destinés peut-être davantage aux cyclistes, ainsi qu'une signalétique directionnelle spécifique pour les piétons ce qui permettrait aux piétons de mieux cheminer sur le territoire communal et inciterait donc les usagers à renoncer plus fréquemment à leur véhicule. Quoiqu'il en soit, il convient de rappeler que les citoyens ne sont pas tous motorisés et que tous les automobilistes deviennent inmanquablement des piétons à un moment ou à un autre.

Didier Milis

Le point est retiré de l'ordre du jour et transformé en question écrite.

Departement Algemene diensten en Demografie

**Gemeentelijk secretariaat - Interpellatie ingediend door Mijnheer Milis,
Gemeenteraadslid LISTE BOURGMESTRE, betreffende het beveiligen van
zebrapaden - Uitstel van 22/01/2020.**

Het punt wordt van de agenda gehaald en omgezet in een schriftelijke vraag.

**Secrétariat communal - Interpellation déposée par Monsieur El Khannouss,
Conseiller communal CDH-CD&V, relative à la nuit de la Saint Sylvestre.**

LE CONSEIL,

Prend connaissance de l'interpellation déposée par Monsieur El Khannous, dont le texte suit :

Mon interpellation, comme l'année dernière, porte sur la gestion des incidents de la nuit du 31 décembre 2019.

L'organisation, d'un point de vue sécuritaire a été mieux préparé cette nuit que celle de 2018, il faut le reconnaître; et d'ailleurs je tiens à remercier les forces de police, les gardiens de la paix ainsi que les travailleurs de l'ASBL MOVE pour avoir assuré la sécurité et pour avoir essayé de préserver la quiétude des habitants de notre belle commune.

Néanmoins, même si il n'y a pas eu d'incidents de l'ampleur de l'année dernière, ceux-ci étaient beaucoup plus nombreux.

J'ai pu, hormis la voiture et le scooter incendiés, constater à travers les nombreux témoignages d'habitants qu'il y eu un nombre important d'incendies de poubelles et de dégâts occasionnés aux véhicules suite aux jets de pétards.

La police a opérée à de nombreuses arrestations, parfois d'une manière violente (comme on a pu le voir sur certaines vidéos),et malgré cela, vous vous êtes réjouis sur les réseaux sociaux de la manière dont cette nuit s'est déroulé en sous-entendant que, finalement, ce fut une réussite sur le plan du maintien de l'ordre.

Et bien, Madame la bourgmestre, permettez moi de ne pas partager votre euphorie et de vous dire que pour la deuxième fois de votre mandature et ce même si il y a eu une légère amélioration, les molenbeekoï(s) sont très inquiet(e)s par la détérioration générale de la sécurité et de l'image de notre commune alors que les années qui avaient précédées votre venue, nous avons connu une embellie sur le plan de la sécurité et de l'image de la commune qui était le fruit d'un travail qui alliait prévention et répression mais aussi un travail de terrain qui impliquait l'ensemble des acteurs du monde associatif ainsi que des habitants de notre municipalité.

Jamais de mémoire de molenbeekoï, nous n'avions assisté à autant d'explosions de pétards, de fusées et d'engins pyrotechniques de toutes les sortes !

J'y vois là Madame la bourgmestre une conséquence de vos choix sur le plan répressif, comme par exemple de faire passer l'amende pour l'utilisation de pétards de 140 à 350 euros au niveau du RGP ce qui a provoqué une certaine défiance de l'autorité de la part de nombreux jeunes mais aussi votre communication chaotique passant du chaud au froid en empruntant parfois un discours droitier porté entre autre par l'un de vos nombreux collaborateurs, un certain Monsieur Rachid Barbouti qui parlait en votre nom dans la libre du 26/12/2019 que je cite:"

Contacté, le cabinet de la bourgmestre Catherine Moureaux explique que cette mesure a été prise afin de provoquer un effet dissuasif. "En analysant la situation, l'amende n'était pas assez élevée que pour dissuader ceux qui voudraient y avoir recours. Il a donc été décidé en urgence d'augmenter cette amende. Il a été donné comme instruction à la police, lors de la journée et la soirée du 31 décembre, d'être extrêmement attentif à l'application concrète de ce règlement. La police sera extrêmement vigilante et on va essayer d'avoir une application proche de la tolérance zéro", explique Rachid Barbouti, porte-parole de la bourgmestre".

Pour pouvoir mieux comprendre comment a été organisé cette soirée sur le plan

sécuritaire mais aussi sur le plan préventif, je souhaiterai vous posez une série de questions et espère obtenir des réponses précises.

- à quelle moment a eu lieu la première réunion de coordination de nuit de la Saint Sylvestre ?

- Quels sont les services qui ont été impliqués dans l'organisation de ces réunions de coordination ?

-Quelles sont les associations communales ou privées qui ont été sollicitées pour participer à ces réunions ?

-Concernant le dispositif policier, combien de policiers de notre zone ont été mobilisés et combien de policiers fédéraux ont prêté main forte à notre zone ?

-Concernant la prévention : combien de gardiens de la paix ont été mobilisés ? Combien de travailleurs de l'ASBL MOVE ont été mobilisés ?

-Je souhaiterai connaître les modalités de récupération pour le personnel communal et para-communal ainsi que le coût global de cette mobilisation de la Saint Sylvestre.

-Au niveau du bilan sur le plan répressif de cette soirée, je souhaiterai connaître:

-le nombre d'incidents répertoriés par la police en précisant le type d'incidents(incendie de voitures, poubelles,etc...).

-le nombre d'arrestations administratives et judiciaires.

-combien de fois les pompiers sont intervenus sur le territoire de notre commune,et pour quel type d'intervention ?

Comme je le cite plus haut, certaines arrestations ont été très violentes (vidéo).

Je souhaiterai savoir si vous en avez été informés et quelle suite avez vous donné à celles-ci ?

-Avez vous été contactés par des habitants qui ont eu leurs véhicules détériorés suite à des jets de pétards . Si oui, quelles suites avez-vous donné à ces plaintes ?

En vous remerciant pour vos réponses.

Ahmed El khannouss

Chef de groupe cdH/cd&V

Le point est retiré de l'ordre du jour et transformé en question écrite.

Departement Algemene diensten en Demografie

Gemeentelijk secretariaat - Interpellatie ingediend door de heer El Khannouss,

Gemeenteraadslid CDH-CD&V, betreffende oudejaarsavond.

Het punt wordt van de agenda gehaald en omgezet in een schriftelijke vraag.

Secrétariat communal - Interpellation déposée par Monsieur El Khannouss, Conseiller communal CDH-CD&V, relative aux subsides aux associations de commerçants dans le cadre des décorations de fin d'année.

LE CONSEIL,

Prend connaissance de l'interpellation déposée par Monsieur El Khannouss, dont le texte suit :

Dans la presse, vous avez parlé d'une tempête dans un verre d'eau...en guise d'introduction, je vais vous laissez méditer sur la citation d'un certain Monsieur Milton Rocha, suisse de son état qui a dit un jour:

"D'un verre d'eau est né un nuage, d'un nuage tombe une tempête"...

Monsieur l'Echevin, lors du collège du 24 décembre vous avez octroyé deux subsides :

- l'un à l'association des commerçants du Molenbeek historique(l'ASBL Molenbeek Center Shopping) de 24000,00€*
- l'autre de 3500,00€ à l'association des commerçants du quartier maritime(l'ASBL « Maritime-Dynamique).*

Cet argent devait servir à embellir la chaussée de Gand en y installant des tapis rouges mais aussi pour l'installation de plusieurs points lumineux pour éclairer certaines façades de la chaussée de Gand et de la rue de Ribaucourt.

Il s'avère que ces montants émanent d'article budgétaire de fonctionnement pour lesquelles, aussi bien l'inspecteur régional que notre secrétaire communal ont émis un avis très mitigé quand à l'octroi de ces subventions aux deux associations précitées.

D'autant plus qu'une ASBL communale avait été créée, et est gérée par la commune ainsi que par des représentants des 4 associations des commerçants de notre commune dont une des missions est la valorisation des noyaux commerciaux et plus particulièrement durant les périodes festives.

Cette ASBL possède un budget de plus de 70 000,00€ et a aussi pour mission de participer aux appels à projets proposés par la Région en matière de soutien au développement économique et aux noyaux commerciaux.

Il est aussi intéressant de rappeler aux conseillers que chaque année la commune de Molenbeek finance un plan d'éclairages festifs qui couvre l'ensemble de la commune dont la chaussée de Gand et la Rue de Ribaucourt pour un montant de 80 000 euros.

Il s'avère que les tapis rouges et l'éclairage des façades ont été achetés et installés 10 jours avant la décision du collège d'octroyer les montants évoqués plus haut et de charger les deux associations d'effectuer les missions d'achats des tapis et de commander les éclairages de façade...

En rappelant à celles-ci dans les décisions du collège, l'obligation de respecter la législation sur les marchés publics(dans le cas qui nous concerne, il s'agit de marchés négociés).

*Beaucoup plus grave, certains commerçants étonnés et même intrigués par le fait que votre collaborateur Monsieur l'Échevin ait été négocié l'acquisition des tapis auprès d'un commerçant de la chaussée de Gand ainsi que l'installation des points d'éclairage dans les deux artères **10 jours** avant l'approbation du point au collège, ce qui n'a pas manqué d'attirer mon attention sur cette démarche très particulière.*

J'ai évidemment vérifié la véracité de ces allégations et malheureusement celles-ci sont fondées !

Je ne vous cache pas ma grande inquiétude devant de telles dérives et sur le fait qu'on s'assied sur la législation qui encadre les marchés publics ainsi que toutes les règles les plus élémentaires de bonne gouvernance.

Afin de comprendre ce qui vous a amené à ne pas respecter la législation sur les marchés publics, je souhaiterais vous poser quelques questions.

- 1. Qui a décidé d'installer des tapis ainsi que l'éclairage ?*
- 2. Étiez-vous au courant que c'est votre collaborateur qui a été négocié et qui a acheté les tapis auprès d'un commerçant de la chaussée de Gand ainsi que de l'installation de l'éclairage 10 jours avant la décision du collège d'octroyer les subsides aux associations ?*
- 3. Pourriez-vous nous donner les prix d'acquisition de ces tapis ?*
- 4. Pourriez-vous nous donner le coût des différents éclairages installés ?*
- 5. Pourriez-vous nous dire qui s'est chargé de l'installation de ces tapis sur la chaussée de Gand ainsi que sur la rue de Ribaucourt ?*
- 6. Qui sont les personnes qui ont été rémunérées et à combien se sont élevées leurs rémunérations pour l'installation de ces tapis ?*

En vous remerciant par avance pour la précision de vos réponses.

Ahmed El khannouss

Chef de Groupe cdH/cd&V

Le Conseil prend connaissance.

**Departement Algemene diensten en Demografie
Gemeentelijk secretariaat - Interpellatie ingediend door de heer El Khannouss,
Gemeenteraadslid CDH-CD&V, betreffende de subsidies aan handelsverenigingen in
verband met eindejaarsversieringen.**

De Raad neemt kennis.

Département Services généraux et Démographie

Secrétariat communal - Interpellation déposée par Monsieur Vossaert, conseiller communal DÉFI, relative aux informations reprises dans la presse par rapport à un membre du Collège de Molenbeek et sa participation à la gestion de l'école des jeunes de football de l'Union-Saint-Gilloise.

LE CONSEIL,

Prend connaissance de la délibération déposée par Monsieur Vossaert, dont le texte suit :

Il y a quelques jours, des informations ont été reprises dans la presse par rapport à un membre du collège de Molenbeek et sa participation à la gestion de l'école des jeunes de football de l'Union-Saint-Gilloise.

L'intéressé a lui-même pris position dans la presse concernant sa fonction au sein de l'école des jeunes. Même si les activités de l'école des jeunes ne concernent pas la commune directement, cette affaire relayée largement par la presse a des conséquences sur l'image de notre commune au travers d'un des membres du collège et sur la disponibilité des membres du collège pour la gestion de notre commune.

Par conséquent, je souhaite vous interpeller sur les points suivants :

- *Le collège avait-il connaissance de ce cumul de fonction ?*
- *Le collège connaît-il aujourd'hui d'autres cas de cumul en son sein ? Quelle est la position du collège par rapport au cumul de ses membres ?*
- *Quels sont les mesures prises pour favoriser la transparence des rémunérations et des mandats des membres du collège ?*

Je vous remercie pour vos réponses.

Vossaert Michaël

Le Conseil prend connaissance.

Departement Algemene diensten en Demografie

Gemeentelijk secretariaat - Interpellatie ingediend door de heer Vossaert, gemeenteraadslid DÉFI, betreffende de informaties in de pers over een lid van het Collège van Molenbeek en zijn deelname aan het beheer van de jeugdvoetbalschool Union-Saint-Gilloise.

De Raad neemt kennis.

Département Services généraux et Démographie

Secrétariat communal - Interpellation déposée par Monsieur Akrouh, conseiller communal indépendant, relative à la bonne gouvernance et la transparence.

LE CONSEIL,

Prend connaissance de l'interpellation déposée par Monsieur Akrouh, dont le texte suit :

Madame La Bourgmestre, Chers Collègues,

Je souhaite interpellier le collègue au sujet de la bonne gouvernance.

En effet, tout le monde en parle mais au moment de mettre ce principe en place, il y a une différence entre les beaux discours et la mise en pratique de ceux-ci.

Ces derniers temps, la presse a évoqué plusieurs dossiers qui posent question, je voudrais revenir là-dessus et savoir ce que le collège fait concrètement pour améliorer la bonne gouvernance et la transparence.

On a beaucoup parlé de votre échevin de la mobilité, Monsieur Achaoui, qui est impliqué du côté de l'Union Saint Gilloise, que pouvez-vous me dire au sujet de ce dossier ? Sa fonction est-elle un mandat politique ? Est-ce un cumul pour vous ? Monsieur Achaoui peut-il expliquer la situation ?

Je veux aussi parler de ce fameux tapis rouge de 30.000 euros, votre échevin du commerce, Monsieur Gjanaj, a-t-il le droit de faire une dépense aussi importante sans accord du collègue ou du conseil communal ? Vous trouvez ce montant logique dans une commune aussi pauvre ? On pouvait faire autre chose avec 30.000 euros comme aider les commerçant ou augmenter les chèques sport ? Est-ce que les commerçants ont demandé ce tapis rouge ?

Il y a beaucoup d'autres exemples mais je vais m'arrêter là et me concentrer sur le cumul des mandats et la transparence, je vous demande donc de faire la liste des mandats de chaque membres du collège avec les rémunérations.

Pourquoi cette liste n'est pas sur le site internet de la commune ?

Où est votre engagement à mettre en place un bureau de plainte pour l'éthique et la bonne gouvernance ?

Quel est votre définition du cumul ? A partir de quel montant un autre mandat est considéré comme un cumul ?

*Akrouh Mohamed Amine
Conseiller communal indépendant*

Le point est retiré de l'ordre du jour, en l'absence de Monsieur Akrouh.

**Departement Algemene diensten en Demografie
Gemeentelijk secretariaat - Interpellatie ingediend door de heer Akrouh,
onafhankelijk gemeenteraadslid, met betrekking tot goed bestuur en transparantie.**

Dit punt wordt van de agenda gehaald in afwezigheid van de heer Akrouh.

Département Services généraux et Démographie
Secrétariat communal - Interpellation déposée par Monsieur Mutambayi, conseiller communal N-VA, concernat les transactions financières de l'Echevin Achaoui au club de football Union-Saint-Gilloise.

Le Conseil prend connaissance.

Departement Algemene diensten en Demografie
Gemeentelijk secretariaat - Interpellatie ingediend door Mijnheer Mutambayi, gemeenteraadslid N-VA, betreffende de financiële transacties van schepen Achaoui bij de voetbalclub Union-Saint-Gilloise.

DE RAAD,

Neemt kennis van de interpellatie ingediend door Mijnheer Mutambayi, waarvan de tekst volgt :

Geachte College van Burgemeester en Schepenen,

Het Belgisch onderzoeksmagazine Médor bracht afgelopen maand een verhaal naar buiten over Molenbeeks schepen Abdellah Achaoui (PS) waarbij hij wordt beschuldigd van gesjoemel bij voetbalclub Union. Achaoui is ook voorzitter van de jeugdwerking van Union Saint-Gilloise. In het artikel stond dat Achaoui grote sommen cash afhaalde (zo'n 9.000 euro,) van de rekeningen van de vzw van de jeugdwerking.

Achaoui zou dus op 8 november de bankkaart van de jeugdwerking van Union hebben gebruikt om 6.500 euro af te halen.

Op 29 november zou Achaoui 2.500 euro hebben afgehaald, de dag nadat de jeugdwerking een gewestelijke subsidie van 160.000 euro had ontvangen.

Volgens het Franstalige onderzoeksmagazine Medor zou Abdellah Achaoui (PS), tweede schepen in Molenbeek, gesjoemeld hebben met geld van l'Ecole des Jeunes de l'Union, de jeugdwerking van RUSG.

Bovendien zou Achaoui zichzelf ook een loon uitkeren van 2.000 euro als adviseur, terwijl hij als voorzitter van de jeugdwerking niet betaald zou mogen worden.

Naar aanleiding van het artikel van Medor legt de schepen Abdellah Achaoui eind januari zijn mandaat als voorzitter van de jeugdwerking van Union vrijwillig neer. (28/01/2020)

Geachte College van Burgemeester en Schepenen,

In verband met deze affaire die voor ons van groot belang is en het imago en de reputatie van dit college zou kunnen aantasten heb ik de volgende vragen voor u:

- 1. Zijn er afhalingen gebeurd? Zo ja, hoeveel, voor welk bedrag in totaal en waarom? Er zijn blijkbaar aanzienlijke bedragen afgenomen de dag na de ontvangst van de subsidie van 160.000 €. Hoe verklaart de heer Achaoui deze transacties?*
- 2. De schepen heeft in het verleden verklaard dat hij zonder verloning dit mandaat opneemt uit pure liefde voor het voetbal. Neemt hij afstand van deze verklaring of klopt het nog altijd?*
- 3. Hoeveel heeft de schepen effectief verdiend als verloning voor dit mandaat bij Jeugd Union?*

4. Naar aanleiding van de beschuldigingen van het magazine Medor heeft de schepen eind januari zijn mandaat als voorzitter bij Jeugd Union neergelegd. Waarom heeft de schepen in tempore suspecto zijn mandaat neergelegd?

5. Mijn vraag aan de burgemeester is of zij op de hoogte was van deze toestand. Welke maatregelen zijn er genomen of zullen worden genomen om dergelijke toestanden te vermijden?

Met dank voor uw antwoorden,

Laurent Mutambayi,

Gemeenteraadslid N-VA

De Raad neemt kennis.

19.02.2020/A/0037

Département Services généraux et Démographie

Secrétariat communal - Interpellation déposée par Monsieur El Bouazzati, Conseiller communal PTB*PVDA, relative au cumul et frais "bénévole" d'un échevin.

LE CONSEIL,

Prend connaissance de l'interpellation déposée par Monsieur El Bouazzati, dont le texte suit :

Suite aux différentes interpellations et aux différents articles de presse:

- *Est-ce que vous trouvez normal d'avoir un montant de 500€ de frais de "bénévole" alors que dans vos propres statut c'est indiqué que l'administrateur est une fonction "gratuite"?*

- *En tant que mandataire communal d'échevin payé par le contribuable molenbeekois pensez-vous pas prioritaire d'investir votre disponibilité et votre énergie dans votre échevinat?*

- *Et enfin avez-vous d'autres mandats ou fonctions que nous devons savoir pour la bonne gouvernance et la transparence de Notre commune?*

MOHAMED ELBOUAZZATI

CONSEILLER COMMUNAL

MOLENBEEK SAINT JEAN

Le Conseil prend connaissance.

Departement Algemene diensten en Demografie

Gemeentelijk secretariaat - Interpellatie ingediend door de heer El Bouazzati, Gemeenteraadslid PTB*PVDA, met betrekking tot de cumuls en "vrijwillige" uitgaven van een schepen.

De Raad neemt kennis.

LE CONSEIL,

Prend connaissance de l'interpellation déposée par Monsieur El Khannouss, dont le texte suit :

Madame la Bourgmestre,

Nous arrivons à peine à presque un 1/3 de la législature et déjà l'image de votre collègue ainsi que de notre belle commune de Molenbeek est ternie par des problèmes de compétence et surtout par des problèmes graves de gouvernance.

Jamais dans l'histoire de notre commune, nous n'avons connu une telle situation.

3 échevins d'une même formation politique(PS) qui défraient la chronique après un an et demi d'installation de la nouvelle majorité MR/PS.

Nous avons connaissance d'accusations très graves qui sont portées contre l'échevin des sports par une personne qui s'est adressé aussi bien à moi, qu'à vous, Madame la bourgmestre ainsi qu'à de nombreux autres collègues du collège précédent afin de faire part du calvaire qu'elle aurait vécu. L'ASBL Molenbeek-Sports connaît des problèmes graves de tension au sein du personnel ! Une situation jamais connue dans le passé entre le président et les membres du personnel qui ont conduit entre autres à des plaintes pour harcèlement.

Nous avons aussi la fameuse histoire des tapis rouges et de l'éclairage acquit en ne respectant pas les législations sur les marchés publics et des appels d'offres...d'ailleurs dossier pour lequel le Ministre qui est en charge les pouvoirs locaux a ouvert une enquête. Enfin, le dossier de l'Union Saint-gilloise qui a fait tant parlé de lui ces dernières semaines. Pour ce dernier d'ailleurs, n'ayant pas tous les éléments j'ai rappelé la notion importante de présomption d'innocence même si de nombreuses zones d'ombre sont apparues dans les explications données par l'Échevin concerné.

Vous comprendrez que cela fait beaucoup. Veel is te veel !

Madame la Bourgmestre,

Je souhaiterais connaître votre avis de commandant du paquebot Molenbeek sur ces nombreuses dérives dont vos échevins se sont rendus responsables.

Quelles sont les mesures que vous allez préconiser pour garantir une bonne gestion de la commune ?

Quid des échevins qui ont fauté ?

Dans votre déclaration de politique communale, vous avez proposé de mettre sur pied un bureau d'éthique et de bonne gouvernance qui serait dirigé par des personnes "indépendantes". Ce bureau se fait attendre, vous vous êtes engagé lors des débats budgétaire à le mettre sur pied dans les plus bref délais. Il est plus que temps qu'il voit le jour.

Pourriez-vous nous donner une échéance sur l'installation de celui-ci au vue de l'urgence et des nombreuses affaires qui ternissent l'image de notre commune ?

En vous remerciant pour vos réponses.

*Ahmed El khannouss
Chef de groupe cdH/cd&V*

Le Conseil prend connaissance.

**Departement Algemene diensten en Demografie
Gemeentelijk Secretariaat - Interpellatie ingediend door de heer El Khannouss,
Gemeenteraadslid CDH/CD&V, met betrekking tot goed bestuur.**

De Raad neemt kennis.

19.02.2020/A/0039 **Département Services généraux et Démographie
Secrétariat communal - Interpellation déposée par Monsieur De Block, Conseiller
communal PTB*PVDA, relative à l'affaire Achaoui.**

LE CONSEIL,

Prend connaissance de l'interpellation déposée par Monsieur De Block, dont le texte suit :

J'aimerais savoir de Monsieur Achaoui:

- *Reconnaît-il qu'il a menti au journaliste sur le fait qu'il ne touchait rien à l'Union et à l'Ecole de jeunes? Oui ou non?*
- *A-t-il bien touché 1200€/mois et 500€/mois comme le déclarent les journaux?*
- *Sur les 500€ de frais de bénévoles*
 - *Confirme-t'il qu'un administrateur dans l'asbl de l'école des jeunes est bien à titre gratuit, selon les statuts?*
 - *Peut-il expliquer pourquoi - à l'encontre de la loi et des statuts - il trouve qu'il a droit à 500€/mois de frais de bénévolat?*
 - *Peut-il expliquer combien d'heures il prestait pour ses 500€ de "bénévolat"? Et quelle fonction?*
- *Sur les 1200€ de consultance par mois:*
- *Est-il vrai qu'il était payé 1200€ via une société de consultance? Oui, ou non?*
- *Qui vous payait? L'Union ou par l'école de jeunes? Avec quel budget? Une subside?*
- *Quel était la tâche, l'expertise qu'il apportait à l'association?*
- *Combien d'heures il prestait pour ces 1200€? Et quand? En journée, en soirée, en weekend?*
- *Peut-il nous dire quelle est le numéro d'entreprise de cette société de consultance, et le nom?*

- *Peut-il expliquer ce qui s'est fait, justificatifs à l'appuie, les sommes qu'il a retirées, et les recettes des matches?*

J'aimerais savoir de Madame la Bourgmestre:

- *Reconnaissez vous que votre échevin a menti sur les rémunérations? Oui ou non? Selon vous, pouvez-vous faire confiance à 100% à un échevin qui ment?*
- *Reconnaissez-vous que votre échevin s'est assis sur les statuts de l'asbl dont il était administrateur? Oui ou non? Vous lui faites confiance qu'il suivrait tous les règlements?*
- *Reconnaissez-vous que votre échevin s'est accordé des revenus, malgré que la loi sur les asbl's le lui interdit? Oui ou non? Vous lui faites encore confiance avec la gestion de la commune?*
- *Quelles conclusions vous tirez, quelles sanctions?*

Dirk De Block

Le Conseil prend connaissance.

**Departement Algemene diensten en Demografie
Gemeentelijk secretariaat - Interpellatie ingediend door de heer De Block,
Gemeenteraadslid PTB*PVDA, met betrekking tot de zaak Achaoui.**

De Raad neemt kennis.

Jef Van Damme quitte la séance / verlaat de zitting.

Hind Addi quitte la séance / verlaat de zitting.

Leila AGIC quitte la séance / verlaat de zitting.

Abdallah Kanfaoui quitte la séance / verlaat de zitting.

19.02.2020/A/0040

**Département Services généraux et Démographie
Secrétariat communal - Interpellation déposée par Monsieur Sumlu, Conseiller
communal ECOLO-SAMEN, relative à l'affaire Achaoui.**

LE CONSEIL,

Prend connaissance de l'interpellation déposée par Monsieur Sumlu, dont le texte suit :

Madame la bourgmestre-présidente du conseil, Echevin.e.s, Conseillers.ères, citoyens.ennes,

Commençons avec une petite chronologie des évènements :

Le 17 janvier 2020 le journal d'investigation Médor a un entretien avec M. Achaoui à propos de sa fonction de l'école des jeunes. Il assure alors n'être rien payé pour sa disponibilité. Lors de la parution de l'article le 27 janvier on apprend tout l'inverse. M. Achaoui est payé en réalité plus de 2000 euros mensuels par mois pour ses prestations via une société crée par M. Achaoui qui n'est pas inscrite au moniteur belge. Le 8 novembre 2019 M. Achaoui retire 6500 euros avec la carte de l'école des jeunes. Le 29 novembre M.

Achaoui retire ensuite 2500 euros cash en 6 opérations. La veille, le subside régional avait été versé. Rien que cela pose question quant à l'éthique de M. Achaoui et pose également question sur sa crédibilité. Comment peut-on croire une personne qui n'informe pas correctement sur ses rémunérations ? Qui plus est, sont illégales ! Ces rémunérations sont en effet contraires aux statuts de l'ASBL de l'école des jeunes de l'Union-Saint-Gilloise. Nous avons donc là un échevin qui commet « des actes illégaux ». Il n'y a pas que les rémunérations qui posent problèmes, on apprend aussi dedans que durant la courte période de gestion de M. Achaoui, la gestion a été marquée par du favoritisme, de la nervosité et des soupçons de monter les personnes les unes contre les autres. La gestion en elle-même pose donc question. Lorsque vous faites du favoritisme dans une ASBL, n'êtes-vous pas susceptible de le faire dans la politique ?

Suites à ces révélations nous voyons le 28 janvier dans un article du « Soir », parut à 19h21 en version numérique, que M. Achaoui démissionne de ses postes, c'est bien, sans toutefois rendre l'argent retiré, donc tous les chiffres cités avant. On peut dire que c'est moins bien. Nous pouvons également lire dans ces lignes que Mme. Moureaux a reçu M. Achaoui et qu'il lui a « assuré de sa totale bonne foi et de sa totale honnêteté dans son engagement dans l'association ». Il n'y a donc aucune remise en question de la part de la majorité sur un échevin coupable d'informations incorrectes et dans l'illégalité totale. C'est totalement assumé par M. Achaoui car dans ce même article du soir on apprend qu'il a admis dans « La Libre » de toucher 1700 euros pour ses activités à l'Union. Des chiffres différents de Médor certes, mais cela reste quand même plus proche de 2000 que de 0. C'est dommage au vu des engagements sur la transparence et la gouvernance sur lesquels la majorité a quand même insisté, de n'avoir aucune remise en questions au sein de la majorité sur les activités de M. Achaoui . Nous attendons donc encore que les actes se joignent à la parole.

Mais ça n'est pas tout dans l'affaire. Encore une fois sur Médor, cette fois-ci le 29 janvier, nous apprenons que M. Achaoui ne prenait pas de l'argent dans les caisses, mais prenait les caisses tout simplement ! Alors que le club emploie des bénévoles spécialement à cet effet. Lorsque ce journal a contacté M. Achaoui sur ce qu'il comptait faire avec le contenu de la caisse, 6000 euros tout de même, M. Achaoui n'était pas joignable. Ensuite nous apprenons dans ce même journal que Mme. Moureaux a déclaré « Je vois cela d'un bon oeil, il est important pour une commune de 100.000 habitants de compter sur des mandataires à 100% présents ». Le lui aviez-vous dit avant qu'il ne prenne fonction ? Ensuite nous apprenons également que le retrait de 6735 euros a été remboursé, mais pas celui s'élevant finalement à 2775 euros. En plus des potentiels 6000 euros que M. Achaoui a gardé chez lui via le ticketing cela fait beaucoup. Nous estimons à ce stade qu'il faut une transparence absolue sur l'affaire mais également sur l'activité et les rémunérations du collège communal.

Qu'est ce que tout cela nous montre ? Que M. Achaoui a perdu énormément de crédibilité au sein du conseil communal mais également que M. Achaoui n'informe pas correctement et change de version. Nous apprenons que la majorité ne remet pas sa crédibilité en question et veut éviter la confrontation. Nous espérons sincèrement une remise en question de la majorité sur ce point et un maximum de transparence sur cette affaire et dans les années à venir afin d'éviter que notre commune de Molenbeek ne fasse à nouveau la une des journaux pour des raisons négatives. Le groupe Ecolo Samen soutiendra donc toute mesure sincère vers plus de transparence et condamne fermement les actes de M. Achaoui et le cumul de mandats, encore plus quand des conflits d'intérêts apparaissent.

Emre SUMLU

Conseiller Communal Ecolo Samen

Le Conseil prend connaissance.

Departement Algemene diensten en Demografie
Gemeentelijk secretariaat - Interpellatie ingediend door de heer Sumlu,
Gemeenteraadslid ECOLO-SAMEN, met betrekking tot de zaak Achaoui.

De Raad neemt kennis.

Ann Gilles-Goris quitte la séance / verlaat de zitting.
Leonidas Papadiz quitte la séance / verlaat de zitting.
Carine Liekendael quitte la séance / verlaat de zitting.
Laurent Mutambayi quitte la séance / verlaat de zitting.

19.02.2020/A/0041 **Département Services généraux et Démographie**
Secrétariat communal - Interpellation déposée par Madame Raiss, Conseillère
communale PS-SP.A, concernant une plainte pour viol sur une mineure au sein de
l'école 2.

LE CONSEIL,

Prend connaissance de l'interpellation déposée par Madame Raiss, dont le texte suit :

Un jeune adolescent (âgé de plus au moins 14 ans) aurait procédé à des attouchements sexuels sur une petite fille âgée de 5 ans. Le jeune adolescent n'est pas scolarisé dans cette école, il s'agit du grand frère d'un élève de l'école.

Les faits ont été rapportées par la victime à ses parents, qui vu le désintéret et le laxisme de la direction face à cette situation, n'ont pas eu d'autres solutions que de déposer une plainte pour viol.

Ce qui m'interpelle fortement au sein de cette école, est le désintéret quasi total de la direction face à ce dramatique incident.

Plus encore, on m'informe que l'accès à l'école ne serait pas sécurisé. L'accès aux toilettes se trouve par exemple près de l'entrée de l'école, aucun contrôle d'accès ou d'identité n'est appliqué par l'école. L'école est également fréquentée par des instances externes les mercredis après-midi, comment l'école peut-elle assurer la sécurité de ses élèves si elle n'est pas capable d'identifier avec certitude les personnes qui accèdent aux différentes infrastructures de son établissement ? Ce point fut pourtant plusieurs fois soulevé par des parents d'élèves de l'école. À ce jour, aucunes mesures concrètes ont été prises pour garantir une sécurité optimale des élèves de l'école 2.

Concernant le désintéret et le manque de professionnalisme de la direction dans cette affaire, il s'avère que cette dernière n'aurait même pas pris la peine de contacter les parents afin de s'assurer du bien-être de son élève. En règle générale, quand un fait isolé se produit, le PMS intervient, les parents sont prévenus, des services extérieurs sont alertés. Le rôle d'un(e) responsable d'un établissement scolaire est tout de même de veiller à la protection de ses élèves. Ce que nous ne pouvons pas affirmer dans ce cas de figure.

J'aimerais vous poser les questions suivantes :

- Quelles mesures ont été prises par le collège pour gérer cette affaire ?*
- Comment évaluez-vous la prise en charge de cette affaire par la direction ?*

- Pouvez- vous me confirmer le viol ?
- Que révèle l'enquête interne ? Est- ce un cas isolé au sein de cet établissement ?
- Est-ce que les faits ont été signalés à la SAJ ?
- Est-ce qu'une évaluation en matière de sécurité est prévue au sein de l'école 2 ?

Saliha RAISS
6/2/2020

Le Conseil prend connaissance.

Departement Algemene diensten en Demografie
Gemeentelijk secretariaat - Interpellatie ingediend door Mevrouw Raiss,
Gemeenteraadslid PS-SP.A, betreffende een klacht van verkrachting van een
minderjarige op school 2.

De Raad neemt kennis.

19.02.2020/A/0042 **Département Services généraux et Démographie**
Secrétariat communal - Interpellation déposée par Monsieur El Khannous,
Conseiller communal CDH/CD&V, relative à la sécurité dans les écoles.

LE CONSEIL,

Prend connaissance de l'interpellation déposée par Monsieur El Khannous, dont le texte suit :

Madame la bourgmestre,

Je m'adresse à vous parce que dans le cadre de vos compétences, vous avez la responsabilité de la gestion de l'enseignement et de nos écoles. Il s'avère que depuis de nombreux mois, nous sommes confrontés à de nombreux incidents dans différentes écoles de notre réseau dont 1 très grave qui s'est déroulé à l'école n° 2.

Nous avons eu droit récemment à une interpellation citoyenne des parents de l'école 6 qui, après avoir constaté l'intrusion d'un individu à la mine patibulaire dans l'école de leurs enfants, ont avec le directeur essayé de vous joindre ainsi que votre cabinet sans succès malgré l'envoi de plus de 12 mails et de nombreux appels téléphoniques.

Il aura fallu qu'un drame soit évité de justesse avec un enfant de 4 ans qui avait échappé à la vigilance des enseignant(e)s ou des surveillant(e)s et qui s'était retrouvé hors de l'école à quelques mètres du canal. Fort heureusement, la réactivité des parents présents sur place a pu éviter le pire...

Il y 2 semaine, un enfant âgée de cinq ans a été victime d'une agression sexuelle qui s'est déroulée dans les toilettes de l'école 2. Je ne vais pas m'étendre sur les détails ni sur le profil de l'agresseur étant donné qu'une enquête est en cours.

Ceci-dit, comme pour l'école 6, cet énième incident démontre qu'il y a des graves dysfonctionnements au niveau de la gestion de l'encadrement de nos enfants dans nos

écoles et aux abords de celles-ci.

Après cette dramatique agression, vous vous êtes empressée de faire de la communication notamment dans un article de la DH du vendredi 7/2. Vous avez annoncé que vous alliez rencontrer les parents de l'école 2... chose que vous n'avez pas fait et vous vous êtes contentée d'envoyer un fonctionnaire le vendredi après-midi ! Moi-même ainsi que les parents de l'école 2 sommes choqués par le peu d'intérêt que vous marquez pour la victime et ses parents.

Une situation de crise aurait voulu madame la bourgmestre que vous soyez en première ligne pour reconforter les parents comme le font tous les bourgmestres du royaume en de pareilles circonstances.

Je voudrais par ailleurs avant de vous poser un certain nombre de questions, vous dire que lors des échanges que j'ai eu avec des enseignant(e)s ainsi qu'avec des surveillant(e)s, j'ai appris que nous avons connu d'autres incidents dans les écoles de notre réseau. Nous sommes étonnés de constater qu'aucune information n'est remontée aux conseillers. Je fais allusion par exemple à un enfant de l'école 11 qui aurait quitté et traversé la chaussée de Ninove, qui est une vraie autoroute urbaine, durant les heures de cours pour se retrouver dans le magasin Delhaize qui se trouve en face. Un drame à été évité une fois de plus.

Je suis convaincu que la source des problèmes réside dans le fait que le personnel est en sous-effectif, que vous palliez à l'absence des professeurs en imposant aux surveillant(e)s de les remplacer ce qui déforce les équipes qui ne peuvent plus assumer leurs missions.

Madame la bourgmestre, vous comprendrez que l'heure est grave et que des mesures urgentes pour préserver la sécurité de nos enfants doivent être prises.

- 1. Je souhaiterais connaître les circonstances de l'intrusion de l'agresseur au sein de l'école 2.*
- 2. Combien d'enfants étaient présents ? Combien de surveillant(e)s étaient présent(e)s lors de l'agression ?*
- 3. Quelles sont les consignes données aux surveillant(e)s pour l'accompagnement des enfants dans les toilettes ?*
- 4. Est ce que des gardiens de la Paix étaient présents le jour de l'agression ?*
- 5. Pourquoi n'avez-vous pas rencontré les parents le vendredi 7/2 alors que vous l'aviez annoncé ?*
- 6. Les avez-vous rencontrés les jours suivants ?*
- 7. Qu'avez-vous proposé à la famille comme mesure d'accompagnement ?*
- 8. Avez-vous fait une communication vis à vis de l'ensemble des parents de l'école afin de les rassurer ?*
- 9. Que prévoit le décret de la fédération Wallonie-Bruxelles en matière de taux d'encadrement de nos enfants (combien de surveillants par groupe d'enfants) ?*
- 10. Combien d'enfants restent en garderie dans nos écoles et combien de surveillants sont affectés à l'encadrement de ceux-ci ?*
- 11. Est ce que les gardiens de la paix sécurisent les abords de toutes nos écoles ?*
- 12. Vous allez probablement avancer comme argument le manque de moyens. Pourriez-vous (sans démagogie de ma part) réorienter les 180 000 euros pour la formation des imams, qui je le rappelle est une compétence de l'Exécutif des Musulmans de Belgique, vers le renforcement du personnel d'encadrement dans nos écoles afin de garantir plus de sécurité pour nos enfants ?*
- 13. Pour conclure, je souhaiterais savoir quelles sont les mesures concrètes et urgentes vous avez prises pour améliorer la sécurité et la qualité de l'encadrement de nos écoles ?*

Ahmed El khannouss
Chef de groupe cdH/cd&V

Le Conseil prend connaissance.

Departement Algemene diensten en Demografie
Gemeentelijk secretariaat - Interpellatie ingediend door de heer El Khannouss,
Gemeenteraadslid van CDH/CD&V, met betrekking tot de veiligheid in de scholen.

De Raad neemt kennis.

19.02.2020/A/0043 **Département Services généraux et Démographie**
Secrétariat communal - Interpellation déposée par Madame Agic, Conseillère
communale PS-SP.A, relative à la qualité de l'air intérieur dans les écoles et
l'application du guide Scol'Air .

LE CONSEIL,

Prend connaissance de l'interpellation déposée par Madame Agic, dont le texte suit :

Si les questions relatives à la qualité de l'air extérieur font à raison de plus en plus débat et mobilisent de plus en plus nos concitoyens, il me semble cohérent de rappeler que nous passons près de 80% de notre temps enfermés à l'intérieur, dans des espaces clos tels que les logements, les crèches, écoles ou encore dans les bureaux.

Les causes liées à cette forte présence de divers polluants dans nos espaces intérieurs sont entre autres le faible renouvellement de l'air, la présence de sources multiples de pollution telles que citées ci-dessus et des comportements inadéquats face à celles-ci.

Notons que si la pollution des lieux de travail est règlementée lorsqu'il s'agit d'activités recourant à l'usage de produits ou conditions de travail spécifiques, aucune norme ne s'impose pour qualifier ce qui constituerait une norme sanitaire optimale pour toute autre forme de lieux clos et les doses d'expositions maximales admises à l'ensemble de ces composés chimiques conjugués et pour des expositions de long terme tout au long de la vie.

Les écoles sont un exemple frappant de cette problématique.

En effet, les écoles sont des lieux essentiellement fréquentés par des enfants. L'organisme de ces derniers est plus fragile et il est important d'attirer l'attention sur la qualité de l'air dans les établissements scolaire aussi bien en ce qui concerne les enfants que le bien-être au travail des enseignants et du personnel y travaillant.

La présence de CO2 n'est pas un signe alarmant en soi mais il s'agit d'une manière de mesurer la qualité de la ventilation. Dans le cas particulier de classes d'école, il y a lieu de souligner que la forte concentration de CO2 peut causer des inconforts tels que les somnolences, la perte de concentration et même dans des cas plus extrêmes des migraines

ou de vertiges selon l'Institut scientifique de service public (ISSeP).

A cet effet, la Cripsi qui est la Cellule Région d'Intervention en Pollution Intérieure de Bruxelles Environnement, a rédigé un guide intitulé Scol'Air. Ce guide permet deux choses. Dans un premier temps, il s'agit de familiariser les personnes concernées avec les principaux polluants susceptibles d'être présents dans l'air intérieur au sein des écoles. Ensuite, ce guide permet d'aider à en déterminer l'origine. D'ailleurs, ce guide contient également des conseils pratiquants afin de permettre d'en limiter la présence.

Ce guide est destiné à la direction des établissements, aux enseignants et aux médecins scolaires. Le but étant que ces personnes contribuent à l'amélioration de la qualité de l'air dans les écoles. A cet effet, le guide contient une check-list spécifique destinée à chaque intervenant.

Il serait idéal que cette liste soit complétée, au moins, une fois par an. Cela permet entre autre d'attirer l'attention sur certains paramètres et d'éviter l'accumulation des polluants intérieurs.

Le guide Scol'Air a été imprimé et distribué à chaque établissement scolaire de la Région de Bruxelles-Capitale en format papier mais il peut également être téléchargé en ligne.

Mes questions sont les suivantes :

- 1. Est-ce que toutes les écoles sur le territoire de la commune de Molenbeek-Saint-Jean ont bien reçu le guide Scol'Air ?*
- 2. Est-ce que vous avez demandé aux écoles communales de suivre ce guide ? Est-ce qu'un contrôle a déjà été effectué à ce sujet ou est-ce qu'un contrôle sur l'application de ce guide est prévu dans un avenir proche ?*
- 3. Il est conseillé d'effectuer un contrôle tous les ans sur base d'une check-list. Est-ce que les écoles situés sur le territoire de la commune le font réellement ?*
- 4. Comptez-vous prendre des mesures similaires dans d'autres lieux d'accueil extra-scolaires ?*

Je vous remercie,

Leila Agic,
Conseillère Communale PS.

Le point est reporté.

Departement Algemene diensten en Demografie
Gemeentesecretariaat - Interpellatie ingediend door Mevrouw Agic,
Gemeenteraadslid PS-SP.A, betreffende de kwaliteit van de binnenlucht in scholen en de toepassing van de Scol'Air-gids.

Het punt wordt verdaagd.

Département Services généraux et Démographie

Secrétariat communal - Interpellation déposée par Madame Gilles-Goris, Conseillère communale CDH-CD&V+, relative aux subsides donnés aux asbl par le service de l'Action sociale.

LE CONSEIL,

Prend connaissance de l'interpellation déposée par Madame Gilles-Goris, dont le texte suit :

Il était une ASBL active dans la lutte contre la pauvreté à Molenbeek depuis 45 ans. En 45 ans, elle a été pionnière dans la création d'un Restaurant Social, puis d'une école de devoir, d'un Centre alpha, d'un centre de distribution de colis alimentaire et même d'une crèche. Des projets multiples et divers, dont le dernier en date est l'organisation de cours de psychomotricité pour les enfants de familles en difficultés.

Des Services ouverts sur le quartier et la réalité de vie des habitants du vieux Molenbeek et du quartier maritime. Des services ouverts à tous, hommes, femmes, enfants d'ici et d'ailleurs, de toutes couleurs et confessions, avec ou sans papiers..

45 ans de lutte pour garder le navire à flots, 35 personnes y sont aujourd'hui engagées, à force de recherches de subsides, d'emplois Maribel, de viva For life et de soutien depuis tant d'années de l'Administration communale. Feu Philippe Moureaux lui-même en fut un ardent défenseur.

Et voilà que tout à coup arrive 2020.. les subsides 2019 tardent, tardent tellement ..qu'au fait ils sont inexistant. 5000 euros de perte, de trou pour une Asbl, c'est beaucoup, beaucoup trop.

Information est prise : Comment ? Pardon ? le dossier n'a pas été rentré ? Il fut pourtant déposé à la commune par l'ancienne coordinatrice.

Bizarre, de mon temps, quand une ASBL tardait ou oubliait de rentrer le dossier, le service envoyait un mail ou passait un coup de fil .. Ici, rien, pas un mot, pas un mail..

« Comment ? les mauvaises langues disent que le fait qu'une ancienne échevine ait rejoint le Conseil d'administration en 2019 n'est pas tombé dans l'oreille d'un sourd.. Non, ne me dites pas que l'on est tombé si bas..

Alors Madame la Bourgmestre permettez moi de demander à l'échevine de l'Action sociale ce qui s'est passé, où le bas a-t-il blessé ? Pourquoi, si le dossier a disparu, le téléphone n'a pas été utilisé.

*Je voudrais que soit remis aux conseillers **tous les chiffres des subsides d'Action Sociales donnés en 2018 et 2019** aux ASBL, avec **noms d'Asbl et colonnes de chiffres y associés** .*

Nous pourrions ainsi constater vers où ont été déviés les subsides de l'ASBL de la Porte Verte .

Je vous remercie.

Le point est reporté.

Departement Algemene diensten en Demografie

Gemeentelijk secretariaat - Interpellatie ingediend door Mevrouw Gilles-Goris,

Gemeenteraadslid CDH-CD&V+, betreffende de subsidies die door de dienst Sociale Actie aan de vzw's werden toegekend.

Het punt wordt verdaagd.

Levée de la séance à 02:30
Opheffing van de zitting om 02:30

Le Secrétaire Communal,
De Gemeentesecretaris,

Le Président du Conseil,
De Voorzitter van de Raad,

Jacques De Winne

Catherine Moureaux